7. Définition des périmètres de protection

7.1. Périmètre de protection immédiat

Ce périmètre de protection sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans la nappe d'eau souterraine par l'intermédiaire du forage ou des installations d'exploitation.

La parcelle de terrain délimitée par le périmètre de protection immédiat doit être la propriété exclusive de la commune ou du syndicat de communes. Il s'agit, dans le cas présent, de la parcelle n° 11, section ZO du cadastre d'AUBENTON.

La parcelle délimitée par ce périmètre de protection doit être entourée d'une clôture grillagée de deux mètres de hauteur et accessible par un portail de même hauteur, fermant à clef.

Toute autre activité que l'exploitation de l'ouvrage d'A.E.P. y est interdite.

7.2. Périmètre de protection rapproché

Ce périmètre de protection définit une enveloppe de protection complémentaire délimitée en fonction des risques proches du point de prélèvement d'eau, des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère exploité et du débit d'exhaure du captage.

Afin que ce périmètre de protection protège efficacement la nappe d'eau souterraine, exploitée par le captage, des pollutions chimiques ou bactériologiques ponctuelles ou diffuses, la mise en oeuvre de certains aménagements ou de certaines activités sera soit interdite, soit soumise à une réglementation précise.

Dans ce périmètre de protection, seront **INTERDITS** :

- les aires de stationnement ;
- les autoroutes ;
- les bâtiments d'élevage ;
- les campings - caravanings ;
- les carrières, gravières, ballastières et toutes autres excavations ;
- les cimetières ;
- la construction d'habitations ;
- la création de mares et d'étangs ;
- la création de nouvelles voies de communication ;
- le déboisage ;
- le défrichage ;
- les dépôts de déchets domestiques ou industriels ;
- les dépôts de toutes matières fermentescibles ;
- les déversements souterrains d'effluents domestiques ou industriels ;
- les épandages de déchets domestiques ou industriels ;
- les ouvrages de captage d'eau autres que ceux destinés à la distribution d'eau potable ;
- les ouvrages d'infiltration d'eaux pluviales, de rejets industriels ou domestiques ;
- les ouvrages de transport et de stockage d'effluents domestiques ou industriels. Le réseau d'assainissement existant fera l'objet d'une surveillance efficace pour éviter un dysfonctionnement ;
- les ouvrages de transport et de stockage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- la suppression des pâturages permanents.

De plus, dans ce périmètre de protection, les activités suivantes seront **REGLEMENTEES** de la façon suivante :

- le pacage des animaux dans les prairies devra permettre le maintien de la couverture herbacée existante de façon permanente. Il se fera de manière uniquement extensive ;
- les abreuvoirs seront éloignés au maximum du captage ;
- les modifications des voies de circulation existantes seront soumises à l'avis d'un Hydrogéologue agréé ;
- les pratiques culturales y seront menées de façon à permettre le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Enfin, les mesures suivantes seront prises :

- l'abri à moutons et la réserve de fourrage situés à proximité du captage au lieu-dit "Les prés étroits" seront éloignés au maximum du captage ;
- la carrière située parcelle 4 (a et b), section ZO, ne sera plus utilisée pour extraction de matériaux, ni pour stockage de déchets (notamment fûts d'hydrocarbures). Ces derniers seront enlevés et emmenés en centre de traitement agréé. L'entrée à la carrière sera empêchée par l'installation d'un portail fermant à clef et d'une clôture le long de la R. 38 et du chemin rural du Fond Baligaud.
- l'abri de la D.D.E., sis parcelle 28, section ZO, ne devra, en aucun cas, servir de lieu de stockage ou de manipulation de produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux superficielles et souterraines.

7.3. Périmètre de protection éloigné

Ce périmètre de protection enveloppe en général le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large. Les servitudes appliquées dans ce périmètre ne peuvent être que des réglementations.

- ❑ Abreuvoirs : à éloigner au maximum du captage.
- ❑ Aires de stationnement : à éviter. Les eaux pluviales en provenant seront évacuées hors de ce périmètre.
- ❑ Assainissement individuel : la conformité des installations des habitations contenues dans ce périmètre de protection sera plus spécialement vérifiée et les installations seront rendues conformes aux normes en vigueur.
- ❑ Autoroutes : leur emprise se fera de préférence hors de ce périmètre. Aucun ouvrage d'infiltration des eaux pluviales en provenant ne se fera dans ce périmètre de protection.
- ❑ Bâtiments d'élevage : à éviter. Il conviendra, le cas échéant, de les éloigner le plus possible du captage.
- ❑ Captages d'eau potable : demander l'avis d'un Hydrogéologue agréé.
- ❑ Carrières : à éviter.
- ❑ Centres techniques d'enfouissement : à éviter.
- ❑ Cimetières : à éviter.
- ❑ Déboisement : à éviter.
- ❑ Défrichage : à éviter.
- ❑ Dépôts de toutes matières fermentescibles : à éviter.
- ❑ Dépôts de déchets industriels et domestiques : à éviter.
- ❑ Epandage d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle : à éviter.
- ❑ Excavations de tous types : à éviter.
- ❑ Forages :
  - existants : surveiller l'état et la fermeture des bâtiments de protection des installations de pompage. Les reboucher en cas de non-utilisation ;
  - nouveaux : ils seront soumis à autorisation.
- ❑ Infiltration d'eaux n'ayant pas conservé leur qualité d'origine : à éviter.
- ❑ Ouvrages de transport et de stockage de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines : à éviter.
- ❑ Pacage des animaux : il sera mené uniquement de façon extensive de manière à maintenir un tapis herbeux permanent.
- ❑ Tous les puits inutilisés pour la fourniture d'eau seront rebouchés dans les règles de l'art.
- ❑ Techniques culturales : elles seront menées de façon à permettre le maintien, voire l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- ❑ Voies de communication : secteur à éviter pour les nouvelles.

8. Avis de l'Hydrogéologue agréé

Le captage d'AUBENTON (0067-3X-0087) est implanté dans un aquifère très vulnérable, qui est même soumis aux phénomènes de karstification (dissolution de la roche magasin). Il conviendra donc d'éliminer toutes les sources de pollutions potentielles existant à ce jour dans le périmètre de protection rapproché.

Le captage d'AUBENTON est aussi situé dans le lit moyen du THON à 40 mètres de celui-ci. Il conviendra donc de tout faire pour maintenir, voire améliorer la qualité des eaux du THON et de permettre à celui-ci de s'écouler librement en période de crue afin d'éviter la submersion du captage en période de hautes eaux, ce qui n'est pas encore arrivé depuis la création de l'ouvrage.

Vincent FURRY

Hydrogéologue agréé
dans le département de l'AISNE

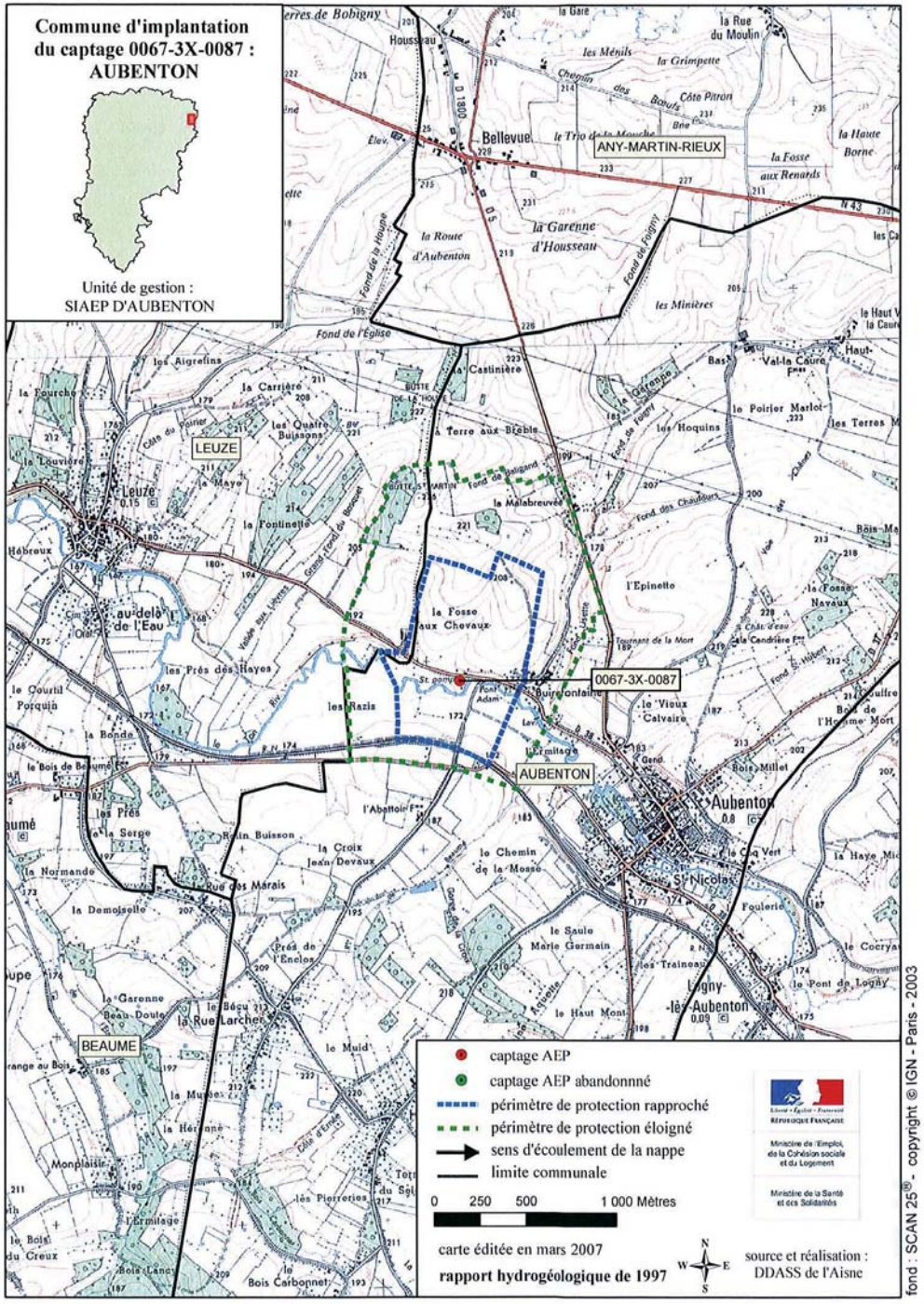

Madame CHARLIER Denise
Maire d'Aubenton
Place de l'Église
02500 Aubenton

REÇU le
06 JAN. 2014

ADT
1 Rue Marie-Anne de Bovet
BP 30104
57004 Metz Cedex 1

Madame,

En réponse à votre courrier, la commune est dotée d'un PLU depuis le 8 janvier 2011.

Ci-joint les photocopies des zones concernées.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement.

Recevez, madame, l'expression de mes sincères salutations.

A Aubenton, le 23 décembre 2013
Le Maire,
CHARLIER Denise

l'Atelier des Territoires

Mairie d'Aubenton
Place de l'Église
02500 Aubenton

Metz, le 13 décembre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, et étudie une zone pour définir l'implantation des éoliennes (non définie à ce jour) (*cf périmètre d'étude figurant sur le plan joint*).

L'étude d'impact environnementale de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur du périmètre de collecte des données figurant sur le plan joint :

- si votre commune est dotée d'un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale)
- un extrait du plan de zonage compris dans l'aire d'étude (hachuré vert sur la carte jointe).
- le règlement des zones concernées.

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

opqibi N° 97 10 1283
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE • ENVIRONNEMENT • URBANISME
1, rue Marie-Anne de Bovet B.P. 30104 F-57004 METZ Cedex 1 Téléphone : 03 87 63 02 00 Fax : 03 87 63 15 20
www.atelier-territoires.com E-mail : atelier.territoire@atelier-territoires.com

TITRE IV

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE

Chapitre 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

Les zones agricoles, dites « zones A » ont vocation à accueillir les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Une partie de cette zone est concernée par des risques effondrement ou affaissement de terrain ou se trouve en secteur plus frais voire humide.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

- - Les constructions et installations ne répondant pas aux conditions définies à l'article 2

- les établissements à usage industriel

- Les établissements à usage artisanal ou commercial et les dépôts sauf ceux soumis à des conditions particulières de l'article 2.

- Les affouillements ou exhaussements des sols non liées aux activités autorisées dans la zone.

- Les dépôts de ferraille, de matériaux de démolition et véhicules désaffectés.

ARTICLE A 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif comprenant la possibilité de réalisation d'une station d'épuration dans la mesure où celle-ci s'insère harmonieusement dans l'environnement et n'est pas visible des voies publiques

- Les constructions, les activités et les installations de diversification agricole, dont la valorisation non alimentaire des agro-ressources, qui ont pour support l'exploitation et qui sont dans le prolongement de l'acte de production sont autorisés à condition que ces activités restent secondaires à la production agricole

- Les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités agricoles.

SECTION 2 – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 3 - Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées.

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les caractéristiques des voies doivent être suffisantes pour assurer la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

ARTICLE A 4 - Les conditions de desserte des terrains par les réseaux

4-1. Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes.

4-2. Assainissement

4-2.1. Eaux usées

Le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, est obligatoire pour toute construction.
En l'absence de réseau collectif, un système d'assainissement non collectif est autorisé.

4-2.2. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent le libre écoulement des eaux pluviales.
Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement doivent être recueillies et infiltrées à la parcelle.

ARTICLE A 5 - La superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementé.

ARTICLE A 6 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises Publiques

Les constructions doivent être implantées avec un retrait de 15 m par rapport aux voies.

Cette règle ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou service d'intérêt collectif dans la mesure d'une bonne insertion dans l'environnement.

ARTICLE A 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions et installations diverses doivent être implantées à 10 m au moins :
- à 50 m au moins limites des zones à vocation principale d'habitat (Zone U et 1AU et 2AU, cette règle ne s'applique pas au zone Ub)
- à 10 m au moins des limites séparative

Cette règle ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou service d'intérêt collectif dans la mesure d'une bonne insertion dans l'environnement.

ARTICLE A 8 - L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sans objet

ARTICLE A 9 - L'emprise au sol des constructions

Non réglementé.

ARTICLE A 10 - La hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions ne devra pas dépasser un rez-de-chaussée + un comble (R+C) et la hauteur absolue maximale est de 12 m à l'égout.
Cette hauteur peut être dépassée pour des impératifs techniques ou fonctionnels sous réserve d'une bonne insertion dans le paysage.

Cette règle ne s'applique pas :

- aux constructions d'intérêt collectif et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif notamment liées aux ouvrages de transport d'électricité.
- aux constructions existantes ayant une hauteur plus importantes, la hauteur maximale de leur aménagement sera celle de l'existant.

ARTICLE A 11 - L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords
Les couvertures

Elles devront être de couleur bleue ardoise, de préférence rectangulaire.
Les panneaux solaires sont autorisés.

Les pentes des couvertures
Leur pente sera de 45° minimum.
Pour les bâtiments volumineux, une pente plus faible est autorisée si le bâtiment s'insère harmonieusement dans son environnement.

Les parements extérieurs

Les matériaux autorisés sont les suivants : pierre, moellon, brique, torchis, bois, verre, panneau de verre, les bardages, les panneaux composites (bois / résines), l'ardoise, l'essentage de bois.
Les bardages seront de teintes non criardes selon les coloris suivants :
Gris aluminium, vert amande, vert foncé, brun foncé, couleur bois, bleu ardoise, beige sable.
Les matériaux destinés à être recouvert devront l'être et ne pourront être employés à nu (exemple du parpaing).
Les surfaces réfléchissantes de grandes dimensions sont interdites.

Les clôtures :
Les clôtures seront simples, elles devront être soient constituées :

- D'une haie
- D'un grillage doublé d'une haie
- De potelet plastifié vert
- De simple barrière en bois.

L'ensemble de cette règle sauf pour la règle des clôtures ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires au service public ou service d'intérêt collectif dans la mesure d'une bonne insertion dans l'environnement.

ARTICLE A 12 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des nouvelles constructions et à leur destination doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE A 13 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

Les constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager avec la plantation d'essences locales et d'arbres fruitiers.
Les conifères sont interdits.
La station d'épuration devra être accompagnée d'essences locales plantées en quinconce autour de l'ensemble de son site (sauf pour les accès) et devra faire l'objet d'un traitement paysager de qualité.

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 14 - Le coefficient d'occupation du sol

Non réglementé.

5. La superficie de la commune d'AUBENTON

Le territoire communal couvre une superficie d'environ 2 370 hectares.

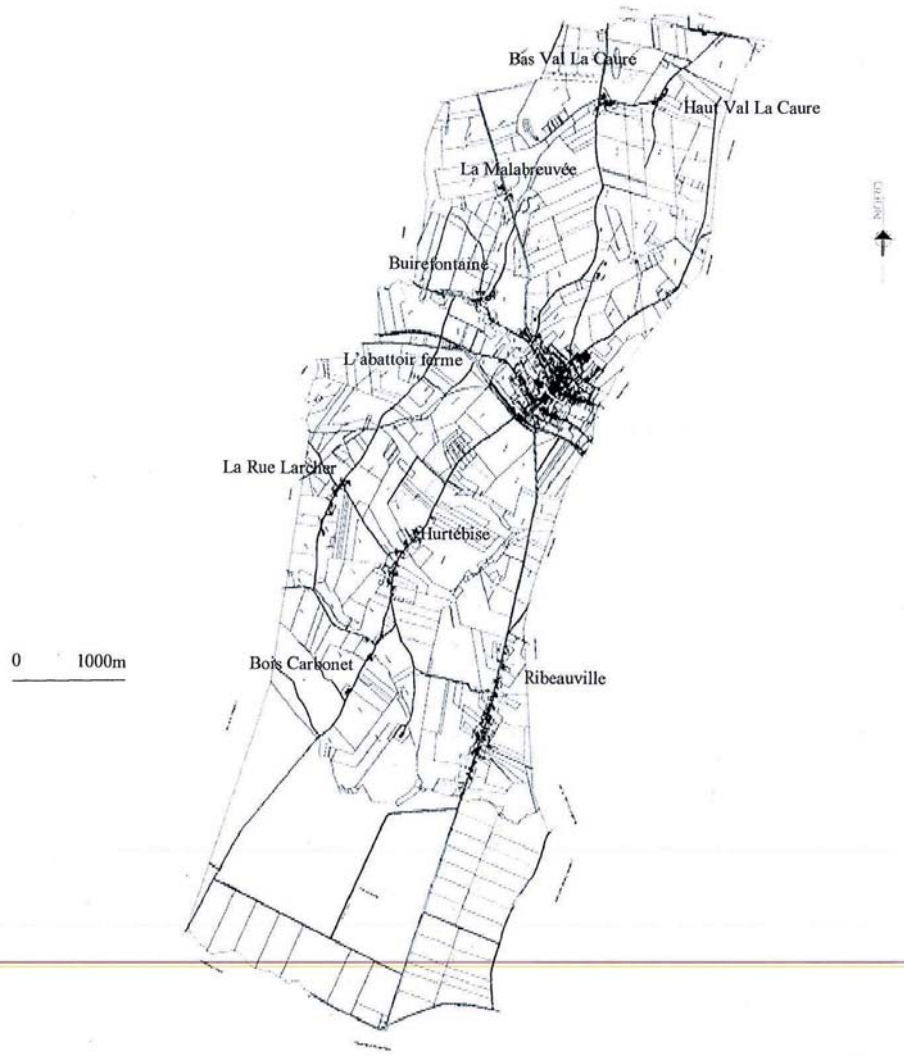

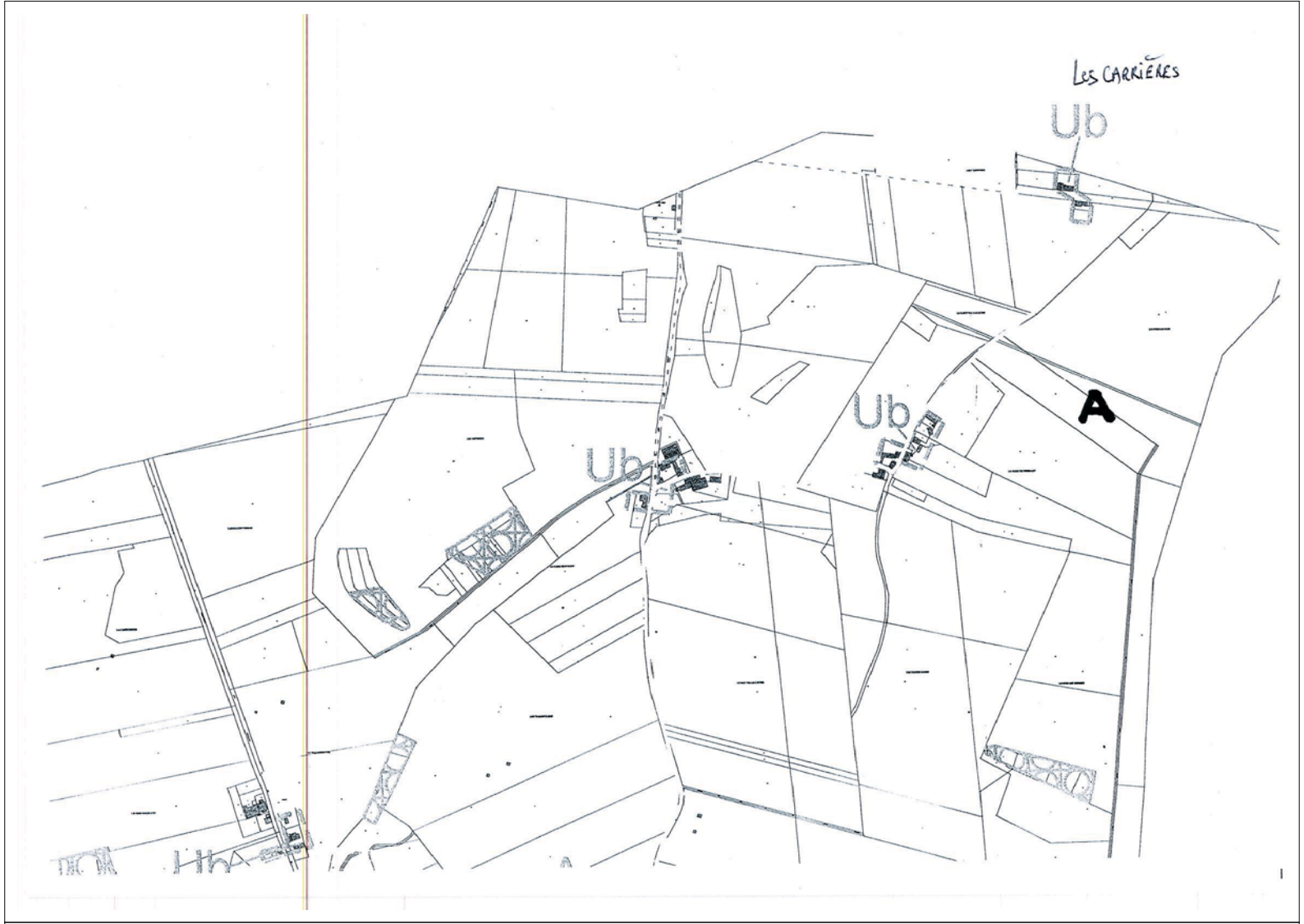
LES CARRIÈRES
Ub
Ub
Ub
A
Hb

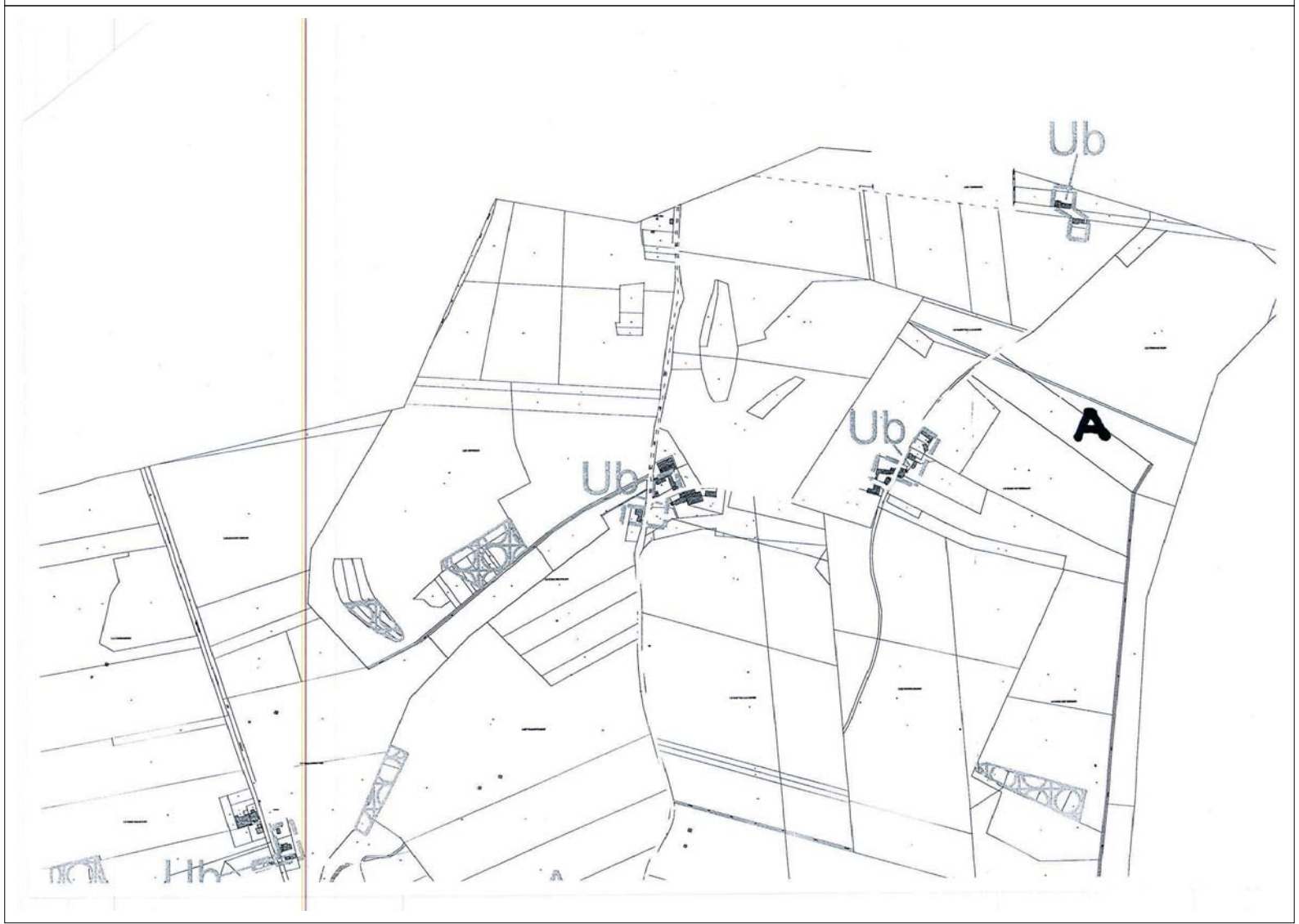
Ub
Ub
Ub
A
Hb

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Service de zone
des systèmes d'information
et de communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SZSIC/DRM/n° 13- 01436

REÇU le
09 DEC. 2013
l'Atelier des territoires

Lille, le 03 décembre 2013

Madame,

Par correspondance du 20 novembre 2013, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne deux zones d'études localisées sur la communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après les cartes de situations fournies, la zone d'étude « Sud » n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence. En revanche, l'emplacement de la zone d'étude «Nord» appelle une attention particulière au regard de l'établissement de votre projet.

Un centre radioélectrique, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, est concerné par votre zone d'étude «Nord» :

Nom du centre ou du FH	Longitude	Latitude	Réseau exploitant
WATIGNY (CPI)	004°11'39"E	49°54'15"N	SDIS

Le centre ne fait pas l'objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de le préserver de toute perturbation, il est recommandé de ne pas installer d'éoliennes dans une zone de protection d'un rayon de 1000 mètres autour du centre.

En conséquence, je vous propose un secteur d'exclusion dans votre zone d'étude «Nord» afin de respecter la consigne indiquée ci-dessus (voir la zone hachurée en rouge avec la carte ci-dessous).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Guy SYOEN

L'ATELIER DES TERRITOIRES bureau d'études
1 rue Marie-Anne de Bovet
B.P. 30104
57004 METZ Cedex 1

A l'attention de Mme Anne PETITJEAN
Chargée d'études

CARTE :

A
B
C
D
E
Watigny
Commune d'Any-Martigny
Any
Bois de St-Michel
Montigny
Blérancourt
Ferme de Sally
Ferme de la Plaine
Les Longues Raies
Les Cailloux
Les Petites Raies
Le Champ de l'Etry
Le Gorge
Le Wattinca
Le Clos Guillaumette
Le Clos Marlot
Le Bouchon
Le Grand Fond
Le Gendarmerie
Le Marlière
Le Cornet
Les Nouvelles
Les Rigoles
Les Sablons
Les Pierres
Les Fontaines Sorts
Le Petit Mont
Le Grand Mont
Le Grand Chemin
Le Grand Sablon
Le Grand Pré
Le Grand Chemin
Le Grand Sablon
Le Grand Pré
Le Grand Chemin
Le Grand Sablon
Le Grand Pré

Copie externe :

SDIS de l'Aisne
Direction Transmissions
rue William Waddington
CS 20659
02007 Laon Cedex

GRTgaz

Région Nord Est
Agence d'Exploitation de Reims
7 rue des Compagnons
BP 731 CORMONTREUIL
51677 REIMS CEDEX

L'Atelier des Territoires
A l'attention de Mme Petitjean
1 rue Marie Anne de Bovet
BP 30104
57004 Metz cedex 1

REÇU le
14 NOV. 2013
L'Atelier des Territoires

Vos Réf	:	
Nos Réf	:	AER – PEHM/ASH 13-475
Interlocuteur	:	PE. HUOT-MARCHAND ☎ 03 26 50 32 14
Objet	:	Demande de renseignements - Parc de 21 Eoliennes Communes de **Martigny, Leuze, Aubenton, Any-Martin-Rieux (02)**

Cormontreuil, le 12 novembre 2013

Madame,

Suite à votre courrier du 11 octobre 2013, GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il apparaît raisonnable de prendre en compte dans ce type de projets et préconise des distances d'éloignement de ses ouvrages de transport gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques).

1/ Pour les ouvrages enterrés :

Trois zones déterministes ont été ainsi identifiées :

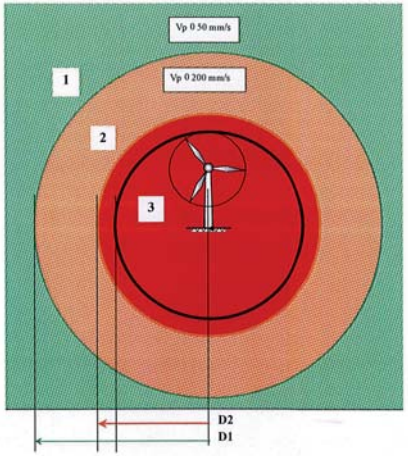

.../...

Paragon Transaction GRTALD 10055

- **Zone 1 (verte) : D ≥ D1**

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol D supérieure à D1 permet de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera aucun dommage sur la canalisation. Les vibrations sont représentées par la notion de vitesse particulaire.

Le seuil de vitesse particulaire maximale acceptable dans cette zone est de 50 mm/s.

Par rapport aux évènements considérés à cette distance :

- un effondrement de la machine génère des vibrations dans le sol acceptables (inférieure à 50mm/s),

- la probabilité de recevoir un morceau de pale impactant l'ouvrage gaz est très faible (probabilité inférieure à 10-6 [1]).

Pour les éoliennes situées dans cette zone, nous n'avons pas d'exigence sur la conception ou l'exploitation de l'éolienne.

- **Zone 2 (orange) : D2 ≤ D < D1**

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol D supérieure à D2 permet de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera pas un dommage sur la canalisation supérieur à l'équivalent d'un séisme significatif.

Il est considéré comme séisme significatif, le séisme potentiel rencontré dans une zone I_B représenté par une vitesse particulaire maximale de 200 mm/s. La tenue générale des canalisations de transport posées en zone I_B est justifiée dans le guide AFPS, « association française du génie parasismique ».

Concernant les tronçons de canalisation situés en zone 2, un avis favorable de notre part nécessiterait un **engagement** du maître d'ouvrage du projet, sur la garantie de la qualité de **conception, construction et d'exploitation** des aérogénérateurs cités dans ce projet à savoir :

Conception, construction :

- **Certification de type** (exemple Germanischer Lloyd - Première partie, Edition 1999 (ou édition ultérieure), garantissant l'intégralité de la conception de l'aérogénérateur.

- Respect des **prescriptions DIBt**, Edition 1995 (ou édition ultérieure), ou participation d'un expert agréé, à la création et la vérification des expertises de sol et des **fondations**.

Exploitation :

- Plan de maintenance périodique.

- Engagement de prise en charge financière, en cas de chute de l'aérogénérateur, de l'inspection et la réparation éventuelle de notre ouvrage.

- **Zone 3 (rouge) : D < D2**

Aucun ouvrage ne doit se trouver dans cette zone sans une étude spécifique effectuée au cas par cas et validée par un tiers expert.

.../...

[1] Des calculs de probabilité de distance de projection par le bureau d'études EED (Espace Eolien Développement) montrent, dans le cas d'une éjection de morceaux de pale, une probabilité de l'ordre de 10-2 à 10-3 dans un rayon inférieur à la hauteur d'éolienne en bout de pale, alors qu'elle tombe rapidement entre 10-4 et 10-6 au-delà de 2 hauteurs d'éoliennes (EED – SIIF Energies, Etude d'impact du parc éolien de Saint Simon Clastres)

2/ Résultats de l'étude :

L'étude a été menée pour des aérogénérateurs, conformément aux données que vous nous avez fournies.

Caractéristiques des éoliennes : hauteur maximum de 150 m

Afin de nous prononcer sur la compatibilité entre le projet et notre ouvrage, nous souhaitons connaître :

1. le positionnement précis des éoliennes : nous avons bien reçu les coordonnées GPS des 21 ouvrages
2. leurs caractéristiques techniques :
   - Hauteur de la Tour de l'éolienne – Ht en mètres
   - Hauteur relative du barycentre de la tour -f en %
   - Masse de la tour de l'éolienne – Mt en tonnes
   - Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales Mr en tonnes
   - Rayon du rotor (longueur d'une pale) – R en mètres
3. le plan d'implantation des chemins d'accès, des postes de transformation et des câbles électriques.

3/ Avis sur la position des éoliennes :

Compte-tenu de la position des éoliennes, aucune d'elles n'est située en zone 3. Les informations demandées ci-dessus nous permettrons de situer les éoliennes en zone 1 ou en zone 2, impliquant le respect ou non des conditions énoncées dans la première partie de ce courrier.

NB : Préalablement au démarrage des travaux de construction, il conviendra de vérifier avec nos services si la mise en œuvre du projet (passage de véhicules, installations de lignes électriques, ATEX, déplacement éventuel des déversoirs de protection cathodique de notre ouvrage) est bien compatible avec les règles de l'art de travaux à proximité de gazoducs.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Cadre d'Exploitation Réseau,

PE. HUOT-MARCHAND

P.J. : - Plan GRTgaz

Copie : - ZM, ZC
- Archives

GRTgaz	Date d'édition 18/10/2013	Référence 1310188253	

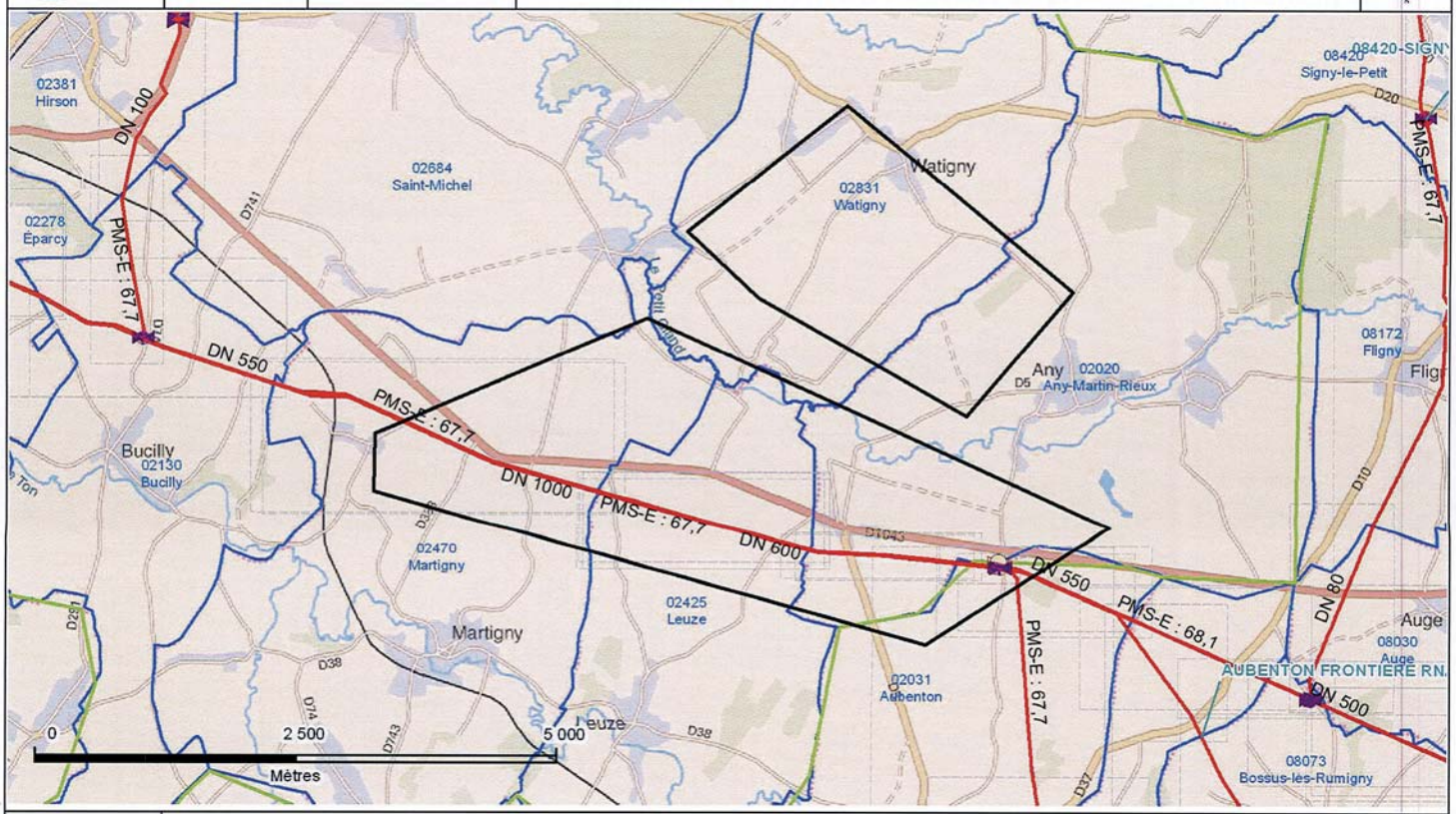

FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

GRTgaz	Date d'édition 18/10/2013	Référence 1310188255	

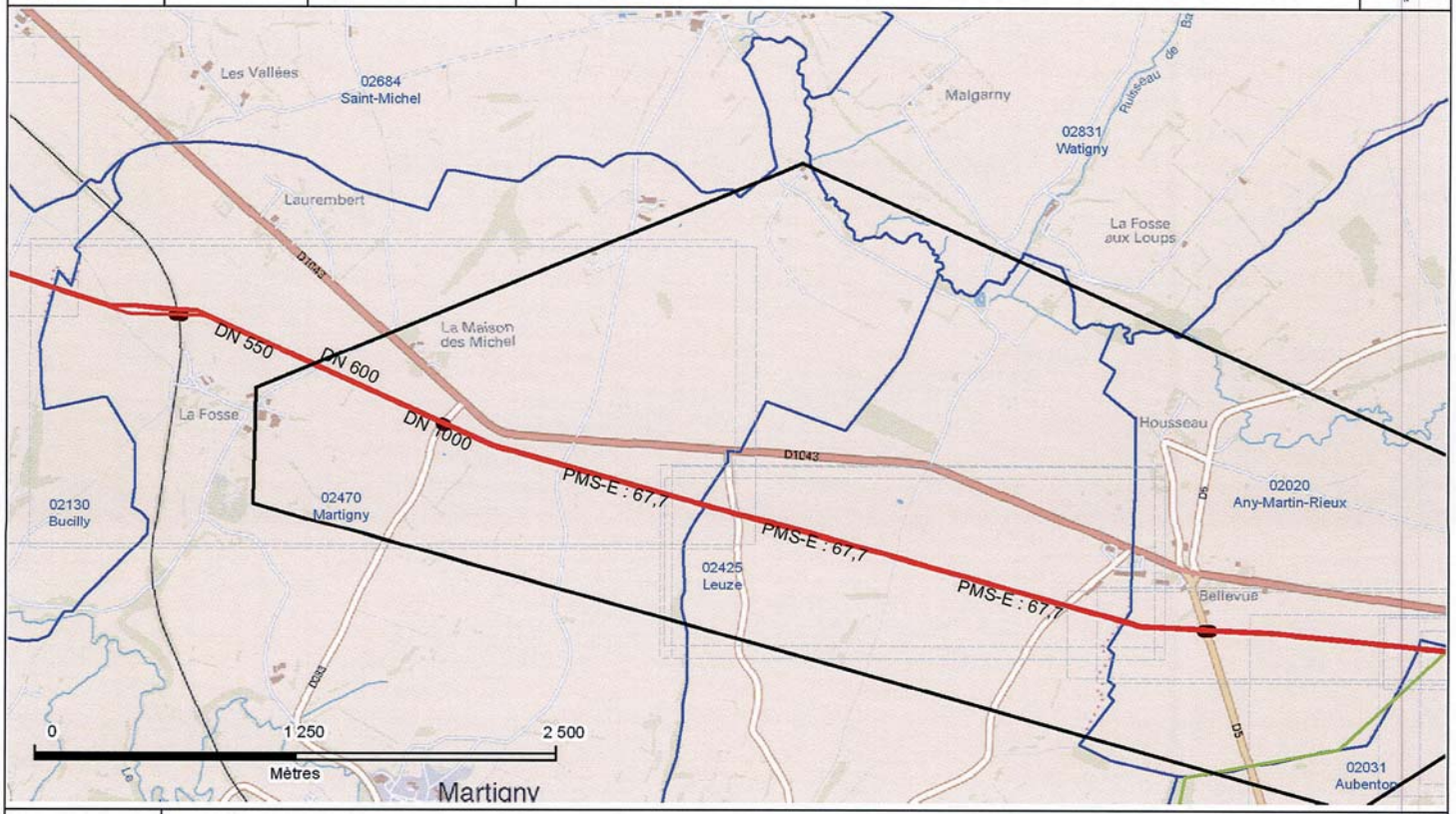

FranceRaster©IGN	Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

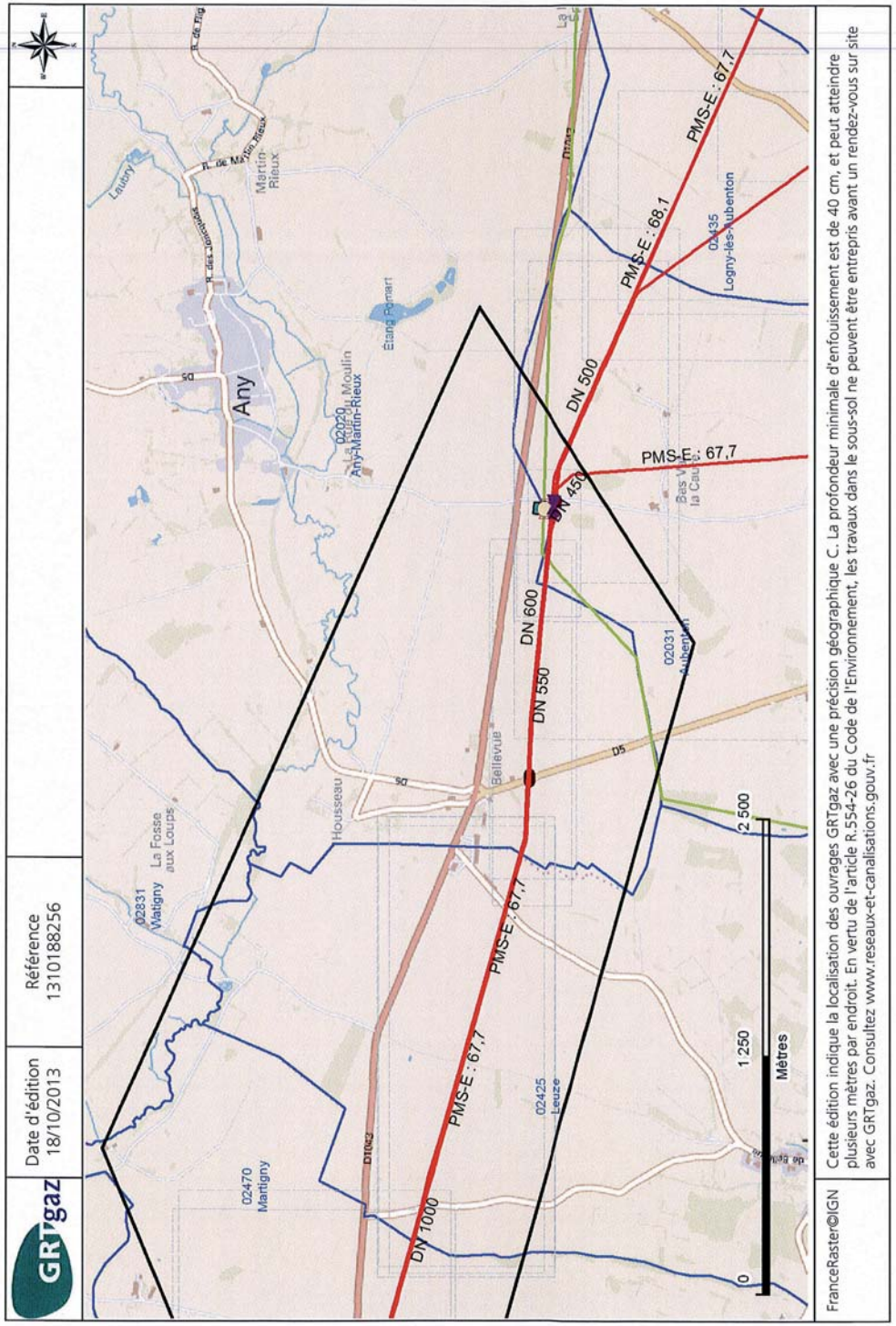

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

REÇU le
06 OCT. 2013
L'Atelier des territoires

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Amiens, le 23 octobre 2013

Le Directeur régional,

à

L'atelier des territoires
Mme Anne PETITJEAN
1, rue Marie-Anne de Bovet
B.P 30104
57004 METZ cedex

Vos réf. : V/courrier du 16/10/2013.
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11– **Fax :** 03.22.91.73.77
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance – Projet de parc éolien au sein de la communauté de communes du pays des 3 rivières.

Madame,

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant le projet de parc éolien au sein de la communauté de communes du pays des 3 rivières sur les communes de Aubenton, Martigny, Leuze et Any Martin-Rieux dans le département de l'Aisne.
Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/ sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que les territoires des communes de Any-martin-Rieux, Aubenton, Leuze et Martigny sont concernés à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses. Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessibles depuis la rubrique ci-dessus.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL :

- EBERSPACHER
- GAEC LAMBERT
- GAEC WIART Alain et Laurent.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre projet puisse également être concerné par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Enfin, si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact, celle-ci devra citer les projets connus, au moment du dépôt du dossier, susceptibles d'avoir un effet cumulé (négatif ou positif) avec le projet sur les différentes thématiques de l'environnement : la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/O le Directeur Régional,
La Responsable du SGCGE,

Bénédicte VAILLANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service Régional
de l'Archéologie

Affaire suivie par :

Jean-Luc Collart
Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47

REÇU le
04 OCT. 2013
l'AdT

Amiens, le 29 octobre 2013

l'AdT
Atelier des Territoires
Anne Petit Jean
1, rue Marie-Anne de Bovet
BP 30104
F-57004 Metz cedex1

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - WATIGNY-ANY MARTIN RIEUX-AUBENTON-LEUZE-MARTIGNY-SAINT MICHEL (Aisne)

Réf. : dossier 624000

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, est susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :
1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.
Merci de nous précisez en outre la surface totale de l'aménagement.
Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemble Nationale : http://www.legifrance.gouv.fr.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Picardie et par délégation
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 14435*01

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination :	L'ATELIER DES TERRITOIRES
Complément d'adresse :	POUR QUADRAN ENERGIES LIBRES
Numéro / Voie :	1 RUE MARIE ANNE DE BOVET
Lieu-dit / BP :	BP30104
Code Postal / Commune :	5,7,0,0,4 METZ CEDEX 1
Pays :	FRANCE

REÇU le 04 OCT 2013

N° consultation du téléservice : 2,0,1,3,1,0,1,4,0,1,8,5,2,
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : 17 / 10 / 2013
Commune où sont prévus les travaux : ANY. LEUZE.AUBENTONMAR1

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SICAE DE L'AISNE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 7 LA GARENNE PISSARD
Lieu-dit / BP : BP 7
Code Postal / Commune : 0,2,1,4,0 FONTAINE LES VERVINS
Tél. : 0,3,2,3,9,1,3,0,3,0 Fax : 0,3,2,3,9,1,3,0,3,1

Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).

Catégorie de réseaux/ouvrages *(voir liste des catégories au verso)* : E E E

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Les plans de localisation sont joints

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
		__/__/__	[ ]	___ cm
		__/__/__	[ ]	___ cm
		__/__/__	[ ]	___ cm

- [ ] Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : __/__/__ à __h__
- [ ] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est ○ possible ○ impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

- [ ] Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- [ ] Voir la localisation sur le plan joint
- [ ] Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : HIBLOT/MAILLARD
Désignation du service : EXPLOITATION
Tél. : 0,3,2,3,9,1,3,0,3,0

Signataire

Nom : HIBLOT
Signature :
Date : 28 / 10 / 2013 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

A. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
B. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
C. Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
D. Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;
E. Lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;
F. Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
G. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

H. Installations souterraines de communications électroniques ;
I. Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
J. Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les «autres ouvrages», certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme «sensibles», soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Lignes HTA aériennes SICAE 15 Kv

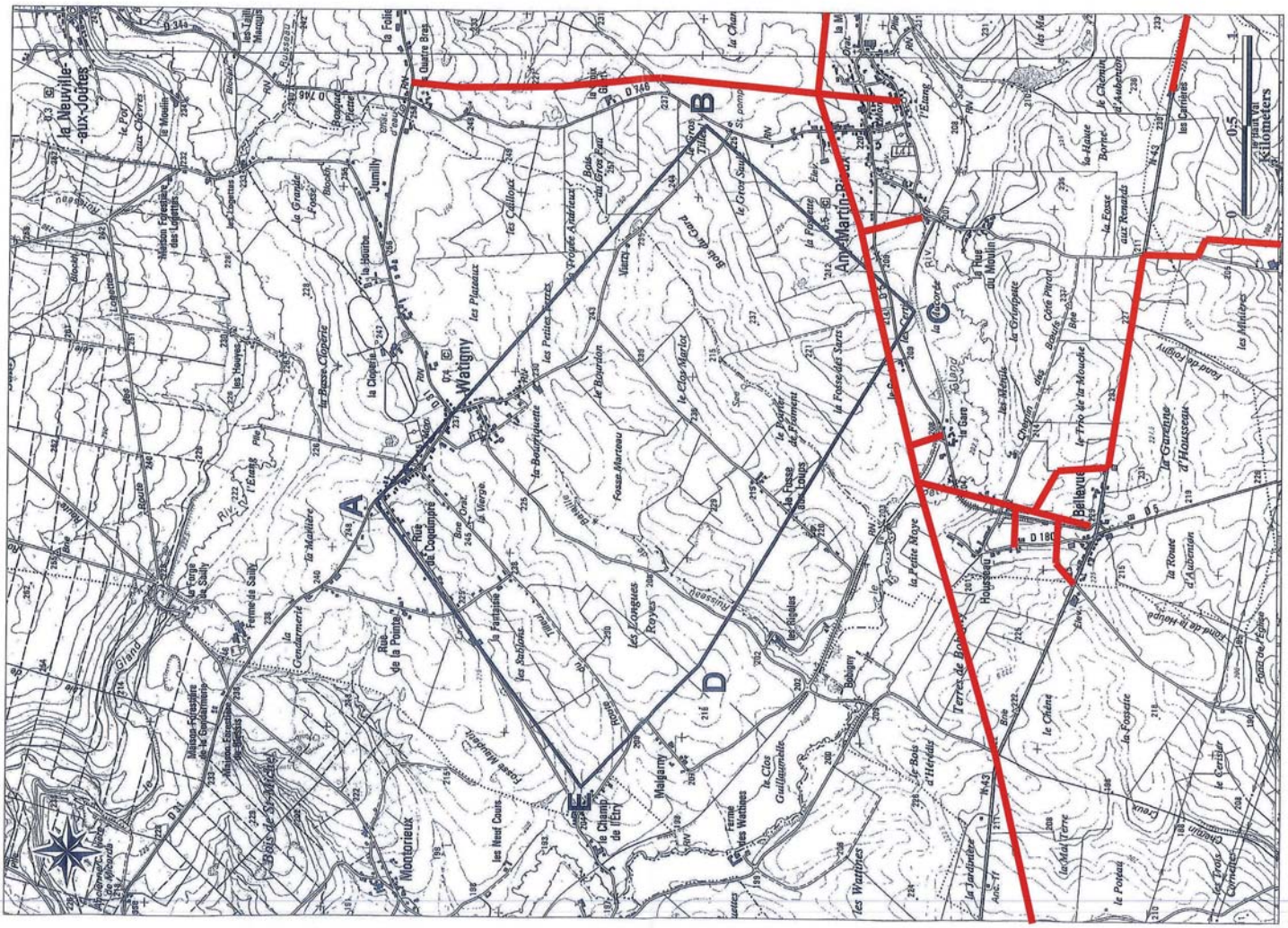

Lignes HTA aériennes SICAE 15 Kv

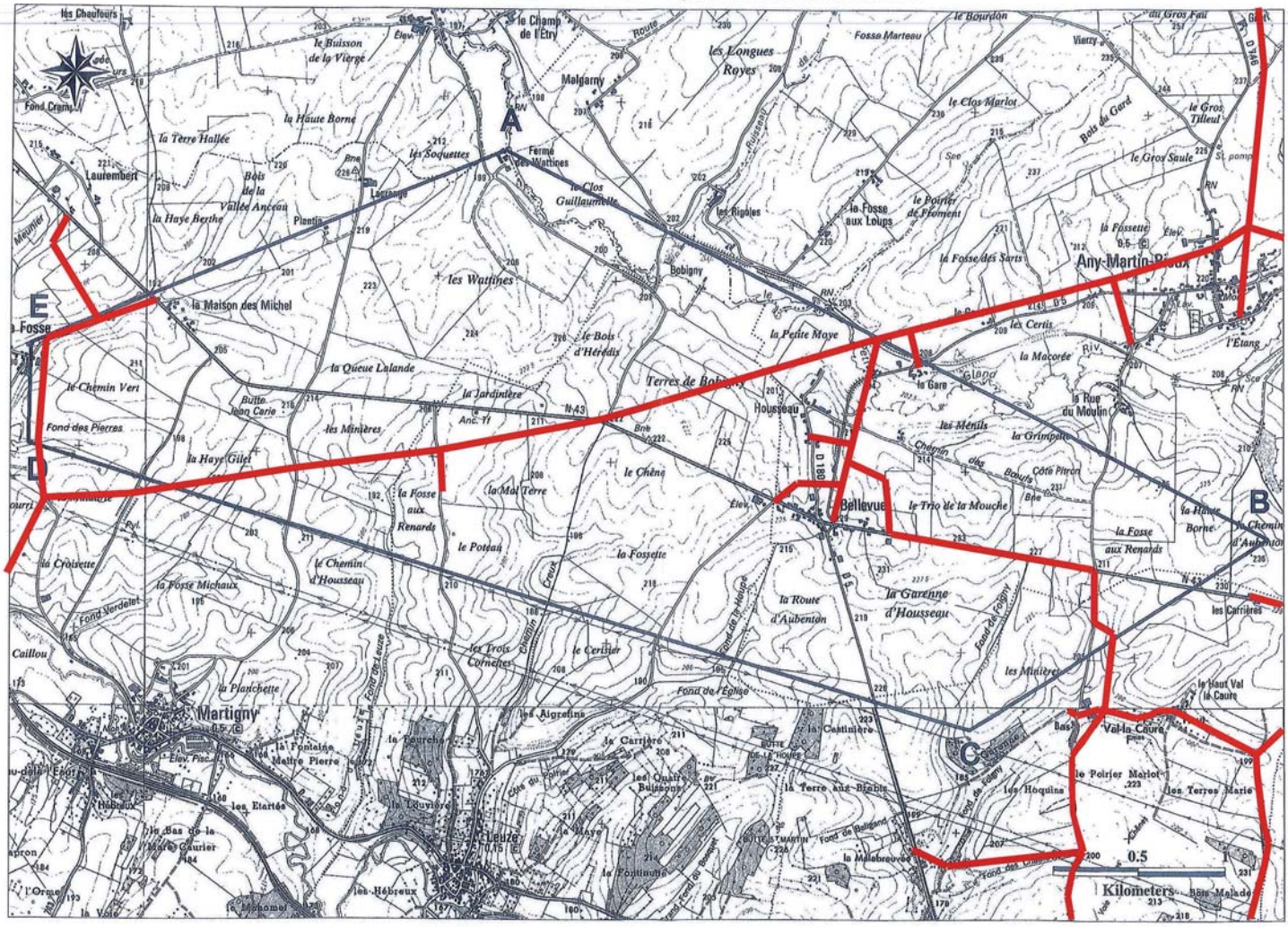

CONSEIL GÉNÉRAL
L'AISNE

Direction de l'aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable
Service du budget et des marchés
Affaire suivie par

REÇU le
08 NOV. 2013
ADT
l'Atelier des territoires

Laon, le - 4 NOV. 2013

ATELIER DES TERRITOIRES (ADT)
Madame Anne PETITJEAN
Chargée d'études
1, rue Marie-Anne de Bovet
BP 30104 F
57004 METZ cedex 1

N/Réf. DATEDD/SBM/MCP/2013-4657

Objet : Consultation pour un projet éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières

Madame,

Par courrier du 16 octobre 2013, vous avez interrogé le Conseil général de l'Aisne pour l'étude d'un projet éolien de la Société Quadran Energies Libres, au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières.

Je vous informe que par délibération du 19 octobre 2009 le Conseil Général a adopté un schéma identifiant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et différentes actions visant leur préservation, restauration ou encore valorisation (l'ensemble des documents est téléchargeable sur le site www.geodomia.com à la rubrique « tout savoir sur… »/la biodiversité dans l'Aisne).

Il serait opportun que les axes de cette politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles soient pris en compte. Dans ce cadre, je vous prie de trouver ci-joint la fiche des sites et la cartographie des espaces naturels répertoriés (TH 005, TH 006, TH008, TH 009, TH 028) sur le territoire des communes de WATIGNY, MARTIGNY, LEUZE et ANY MARTIN-RIEUX.

Concernant le PDIPR, vous trouverez la liste des chemins inscrits pour ces mêmes communes.

S'agissant des communes remembrées, la commune de LEUZE n'a jamais été affectée par un remembrement agricole.

Les autres communes ont toutes été, au moins en partie, remembrées. Les années de clôture des remembrements d'après les informations dont nous disposons, seraient les suivantes :

- WATIGNY	1982
- ANY MARTIN-RIEUX	1973
- AUBENTON	1986
- MARTIGNY	1969,
- ST-MICHEL (avec HIRSON).	1981

.../...

Pour connaître exactement les zones cadastrales concernées, il convient de s'adresser à la DDT (Service Environnement) ; le maître d'ouvrage des opérations de remembrement évoqués ci-dessus était à l'époque, le Préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Chef de Service

Manuel FERNANDES

Prairies humides de la vallée du Gland à Watigny — Numéro : TH 005

n° CSNP : 33
Prior. CSNP : 4
n° CBNB :
Prior. CBNB :

Description : Ensemble de prairies humides très originales bordant un tronçon du Gland aux eaux d'une très bonne qualité. (insectes aquatiques ...)

Pays : Thiérache

Type ENS : ENS site naturel

Si ENS site naturel : **Superficie :** plus de 50 ha
Lin. cours d'eau (km) :

Si ENS grand territoire : **Superficie :**

CRITERES NATURALISTES

HABITATS

		Fonctionnalité externe : Etat de conservation :	Possibilité de restauration :
HAB. 1	Prairies inondables	bon	sans objet
HAB. 2			
HAB. 3			

Si ENS site naturel : **Intérêt des habitats :** fortement prioritaire

Si ENS grand territoire : **Intérêt de la mosaïque d'habitats :**

ESPECES

Intérêt des groupes suivants :

Insectes :	oui	Apatura iris Apatura ilia Somatochlora metallica	Lichens :	pas d'info	
Poissons :	oui	Cottus gobio Lampetra planeri	Bryophytes :	pas d'info	
Reptiles :			Ptéridophytes :	pas d'info	
Amphibiens :			Phanérogames :		
Oiseaux :	oui	Cinclus cinclus	Autres groupes :		
Mammifères :					

Commentaires : Ephéméroptères et névroptères : Epeorus sylvicola, Leptophlebia marginata, Osmylus fulvicephalus

MILIEU PHYSIQUE

☐ Intérêt géologique ou géomorphologique ⇨

ORIGINALITE

Originalité à l'échelle de l'Aisne : sans équivalent

FONCTIONNALITE EXTERNE — *pour quel(lles) habitat(s) / espèce(s) :*

Situation dans le réseau écologique : site en réseau ⇨ cours d'eau, bocage

Possibilités de restauration des continuités écologiques : sans objet ⇨

Prairies humides de la vallée du Gland à Watigny — Numéro : TH 005

MENACES — *Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP : moyennes*

Dynamique naturelle :	faible	
Dérangement dû à la fréquentation :		
Activités humaines :	faible	pollution des eaux
Projet d'aménagement :		

EN SYNTHESE DES CRITERES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERET ECOLOGIQUE : régional

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu ou zones de protection :

- ☑ ZNIEFF type I
- ☐ ZNIEFF type II
- ☑ Natura 2000 (ZPS)
- ☑ Natura 2000 (ZIC)
- ☐ Arrêté de Protection de Biotope
- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Réserve biologique domaniale
- ☐ Forêt de protection
- ☐ Série d'intérêt écologique

Zones d'intérêt paysager :

- ☐ Site inscrit
- ☐ Site classé

Gestion :

L'ENS est géré pour le patrimoine naturel : non

Si oui, gestionnaire :

☐ Existence d'un document de gestion conservatoire

PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE

- ☐ ENS présentant un potentiel pédagogique
- ☐ Existence d'une information du public sur l'ENS
- ☐ Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public
- ☐ Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNEES

WATIGNY

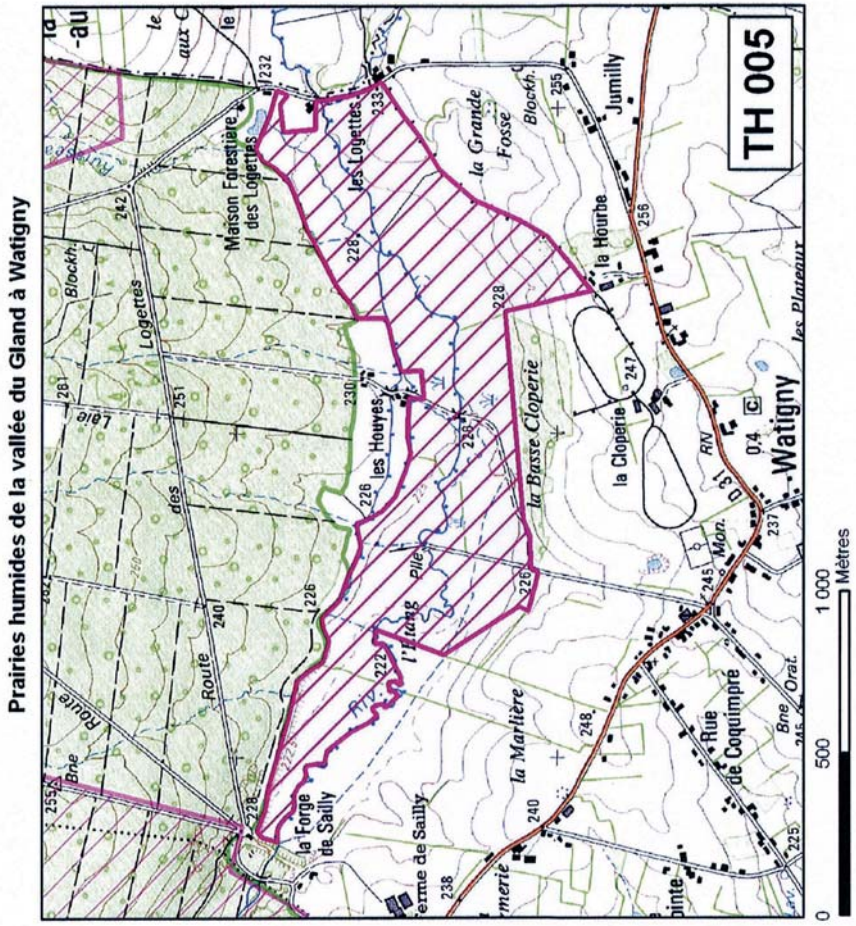

Bois communal des Usages — Numéro : TH 006

n° CSNP : 32
Prior. CSNP : 3
n° CBNB : 17
Prior. CBNB :

Description : Système de bois de ravins traversés par de nombreux ruisseaux intra-forestiers affluents du Petit Gland, milieux très rares en Picardie. Présence de prairies humides oligotrophes à orchidées.

Pays : Thiérache

Type ENS : ENS site naturel

Si ENS site naturel : **Superficie :** plus de 50 ha
Lin. cours d'eau (km) :

Si ENS grand territoire : **Superficie :**

CRITERES NATURALISTES

HABITATS

		Fonctionnalité externe : Etat de conservation :	Possibilité de restauration :
HAB. 1	Pelouses maigres de fauche	moyen	facilement réalisable
HAB. 2	Prairies inondables	moyen	facilement réalisable
HAB. 3			

Si ENS site naturel : **Intérêt des habitats :** fortement prioritaire

Si ENS grand territoire : **Intérêt de la mosaïque d'habitats :**

ESPECES

Intérêt des groupes suivants :

Insectes :	oui	Stethophyma grossum Brenthis ino Cyaniris semiargus	Lichens :	pas d'info	
Poissons :	oui	Cottus gobio Lampetra planeri	Bryophytes :	pas d'info	
Reptiles :	pas d'info		Ptéridophytes :	oui	
Amphibiens :	pas d'info		Phanérogames :	oui	Carex elongata Chrysosplenium alternifolium Scorzonera humilis
Oiseaux :	oui	Dendrocopos medius Milvus migrans Milvus milvus	Autres groupes :		
Mammifères :	oui	Muscardinus avellanarius			

Commentaires : Ptéridophytes : Equisetum limosum

MILIEU PHYSIQUE

☑ Intérêt géologique ou géomorphologique ⇨ substrat argilo-limoneux

ORIGINALITE

Originalité à l'échelle de l'Aisne : sans équivalent

FONCTIONNALITE EXTERNE

pour quel(lles) habitat(s) / espèce(s) :

Situation dans le réseau écologique : site en réseau ⇨ milieux équivalents de la vallée du Petit Gland

Possibilités de restauration des continuités écologiques : sans objet ⇨

Bois communal des Usages — Numéro : TH 006

MENACES — *Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP : moyennes*

Dynamique naturelle :	faible	⇨	
Dérangement dû à la fréquentation :	faible	⇨	
Activités humaines :	moyenne	⇨	amendements des prairies, curages de ruisseaux, dépôts de déchets organiques et ferreux en tête de ruisseau
Projet d'aménagement :		⇨	

EN SYNTHESE DES CRITERES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERET ECOLOGIQUE : régional

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu ou zones de protection :

- ☑ ZNIEFF type I
- ☐ ZNIEFF type II
- ☐ Natura 2000 (ZPS)
- ☐ Natura 2000 (ZIC)
- ☐ Arrêté de Protection de Biotope
- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Réserve biologique domaniale
- ☐ Forêt de protection
- ☐ Série d'intérêt écologique

Zones d'intérêt paysager :

- ☐ Site inscrit
- ☐ Site classé

Gestion :

L'ENS est géré pour le patrimoine naturel : non

Si oui, gestionnaire :

☐ Existence d'un document de gestion conservatoire

PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE

- ☑ ENS présentant un potentiel pédagogique
- ☐ Existence d'une information du public sur l'ENS
- ☑ Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public
- ☐ Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNEES

ANY-MARTIN-RIEUX

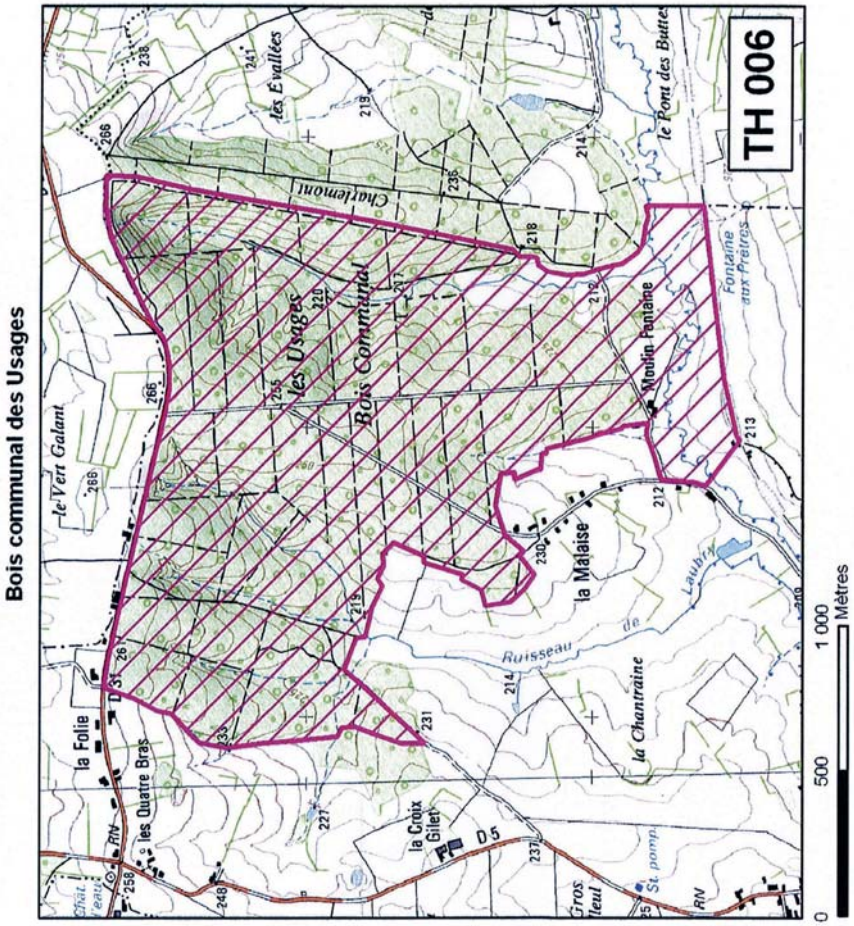

Vallée du Ton — Numéro : TH 008

n° CSNP : 23
Prior. CSNP : 3
n° CBNB :
Prior. CBNB :

Description :
Ensemble de la vallée du Ton, petite rivière rapide de plaine en contexte bocager. Banquettes à Renouée bistorte, sites de nidification du Cingle plongeur.

Pays : Thiérache

Type ENS : ENS site naturel

Si ENS site naturel : **Superficie :** plus de 50 ha
Lin. cours d'eau (km) : 35

Si ENS grand territoire : **Superficie :**

CRITERES NATURALISTES

HABITATS

Fonctionnalité externe :
Etat de conservation : Possibilité de restauration :

HAB. 1
HAB. 2
HAB. 3

Si ENS site naturel :
Intérêt des habitats : fortement prioritaire

Si ENS grand territoire :
Intérêt de la mosaïque d'habitats :

ESPECES

Intérêt des groupes suivants :

Insectes : pas d'info
Poissons : oui — Cottus gobio, Lampetra planeri, Lota lota
Reptiles : pas d'info
Amphibiens : pas d'info
Oiseaux : oui — Cinclus cinclus, Alcedo atthis, Lanius collurio
Mammifères : pas d'info
Lichens : pas d'info
Bryophytes : pas d'info
Ptéridophytes : pas d'info
Phanérogames : oui — Persicaria bistorta
Autres groupes :

Commentaires : la rivière le Ton présente les caractéristiques de la zone à Truite, sur les banquettes du Ton persistent des fragments de forêt alluviale.
Présence d'ombre commun dans l'Oise.

MILIEU PHYSIQUE

☑ Intérêt géologique ou géomorphologique

ORIGINALITE

Originalité à l'échelle de l'Aisne : sans équivalent

FONCTIONNALITE EXTERNE

pour quel(lles) habitat(s) / espèce(s) :

Situation dans le réseau écologique : site en réseau — cours d'eau, bocage

Possibilités de restauration des continuités écologiques : sans objet

Vallée du Ton — Numéro : TH 008

MENACES *Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP : moyennes à fortes*

Dynamique naturelle : moyenne — sédimentation
Dérangement dû à la fréquentation :
Activités humaines : moyenne — barrages implantés le long du Ton, zones de frayères sont colmatées par le piétinement des bovins, apport d'engrais
Projet d'aménagement :

EN SYNTHESE DES CRITERES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERET ECOLOGIQUE : régional

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu ou zones de protection :

- ☑ ZNIEFF type I
- ☑ ZNIEFF type II
- ☐ Natura 2000 (ZPS)
- ☐ Natura 2000 (ZIC)
- ☐ Arrêté de Protection de Biotope
- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Réserve biologique domaniale
- ☐ Forêt de protection
- ☐ Série d'intérêt écologique

Zones d'intérêt paysager :

- ☐ Site inscrit
- ☐ Site classé

Gestion :

L'ENS est géré pour le patrimoine naturel : non

Si oui, gestionnaire :

☐ Existence d'un document de gestion conservatoire

PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE

- ☑ ENS présentant un potentiel pédagogique
- ☐ Existence d'une information du public sur l'ENS
- ☑ Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public
- ☑ Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNEES

AUBENTON
LA BOUTEILLE
BUCILLY
EPARCY
ETREAUPONT
LA HERIE
LEUZE
MARTIGNY
ORIGNY-EN-THIERACHE

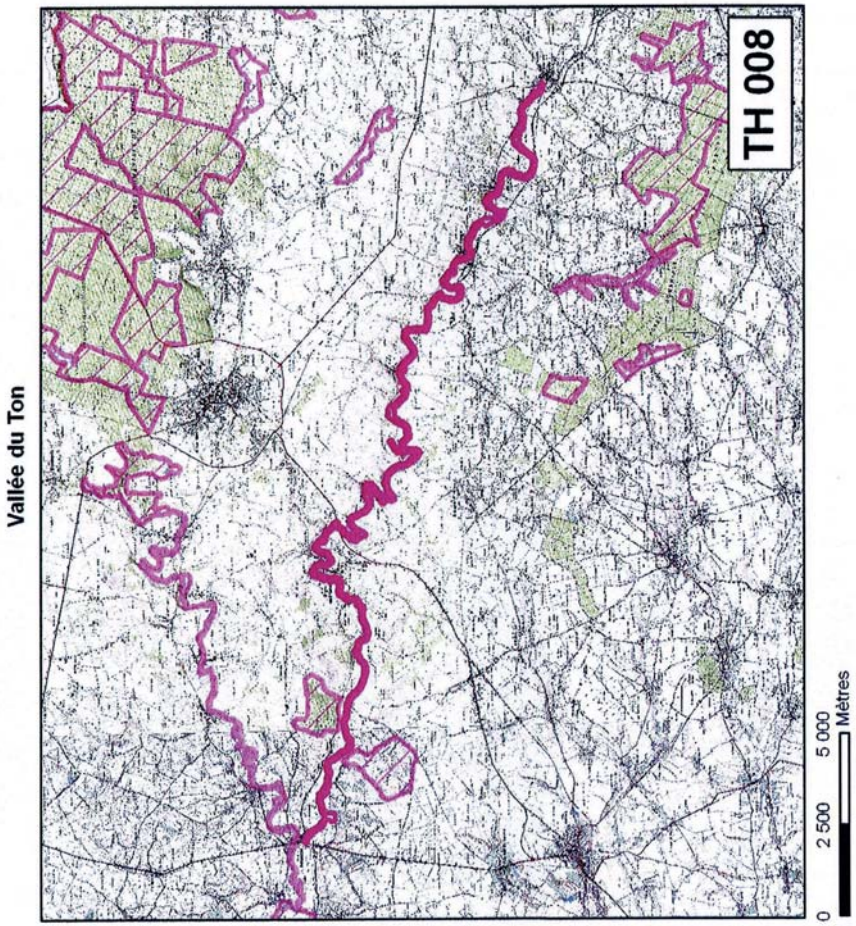

Vallée du Petit Gland autour de Bobigny — Numéro : TH 009

n° CSNP : 34
Prior. CSNP : 3
n° CBNB :
Prior. CBNB :

Description : Très intéressant ensemble de prairies humides bocagères bordant une portion du Petit Gland. Présence de prairies humides à Renoué bistorte. Présence de la Cordulie à deux tâches.

Pays : Thiérache

Type ENS : ENS site naturel

Si ENS site naturel : **Superficie :** plus de 50 ha
Lin. cours d'eau (km) :

Si ENS grand territoire : **Superficie :**

CRITERES NATURALISTES

HABITATS

		Fonctionnalité externe : Etat de conservation :	Possibilité de restauration :
HAB. 1	Rivière oligo-mésotrophe à méso-eutrophe	bon	sans objet
HAB. 2			
HAB. 3			

Si ENS site naturel : **Intérêt des habitats :** fortement prioritaire

Si ENS grand territoire : **Intérêt de la mosaïque d'habitats :**

ESPECES

Intérêt des groupes suivants :

Insectes :	oui	Endromis versicolora	**Lichens :**	pas d'info	
Poissons :	oui	Cottus gobio Lampetra planeri Phoxinus phoxinus	**Bryophytes :**	pas d'info	
Reptiles :	pas d'info		**Ptéridophytes :**	pas d'info	
Amphibiens :	pas d'info		**Phanérogames :**	oui	Scorzonera humilis
Oiseaux :	pas d'info		**Autres groupes :**		
Mammifères :	pas d'info				

Commentaires : poissons : Salmo trutta fario
Insectes : présence d'Epitheca bimaculata
présence de 5 plantes déterminantes

MILIEU PHYSIQUE

☐ Intérêt géologique ou géomorphologique

ORIGINALITE

Originalité à l'échelle de l'Aisne : sans équivalent

FONCTIONNALITE EXTERNE — *pour quel(lles) habitat(s) / espèce(s) :*

Situation dans le réseau écologique : site en réseau — milieux équivalents de la vallée du Petit Gland

Possibilités de restauration des continuités écologiques : sans objet

Vallée du Petit Gland autour de Bobigny — Numéro : TH 009

MENACES — *Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP : moyennes*

Dynamique naturelle :	faible	
Dérangement dû à la fréquentation :		
Activités humaines :	moyenne	agriculture, eutrophisation des eaux, curages, reprofilage de berges
Projet d'aménagement :		

EN SYNTHESE DES CRITERES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERET ECOLOGIQUE : régional

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu ou zones de protection :

- ☑ ZNIEFF type I
- ☐ ZNIEFF type II
- ☐ Natura 2000 (ZPS)
- ☐ Natura 2000 (ZIC)
- ☐ Arrêté de Protection de Biotope
- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Réserve biologique domaniale
- ☐ Forêt de protection
- ☐ Série d'intérêt écologique

Zones d'intérêt paysager :

- ☐ Site inscrit
- ☐ Site classé

Gestion :

L'ENS est géré pour le patrimoine naturel : non

Si oui, gestionnaire :

☐ Existence d'un document de gestion conservatoire

PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE

- ☑ ENS présentant un potentiel pédagogique
- ☐ Existence d'une information du public sur l'ENS
- ☑ Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public
- ☐ Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNEES

ANY-MARTIN-RIEUX
LEUZE
MARTIGNY
WATIGNY

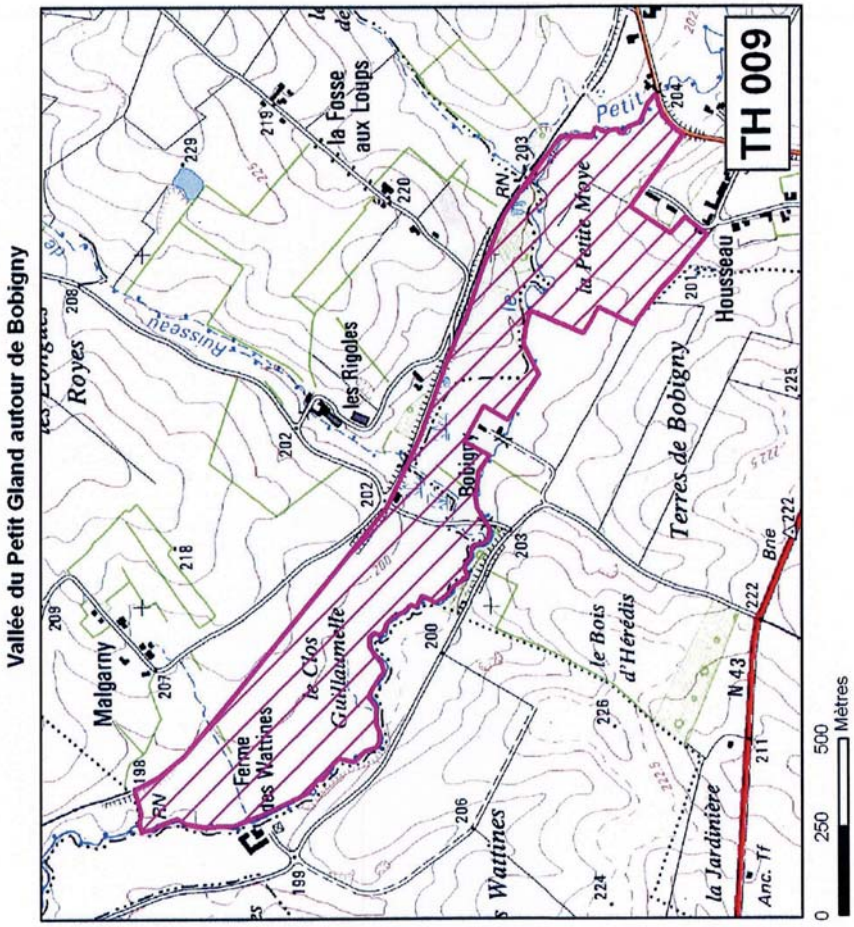

Forêt Domaniale de Saint-Michel — Numéro : TH 028

n° CSNP :
Prior. CSNP :
n° CBNB : 221/222, 224, 226/231, 242/244
Prior. CBNB :

Description :
Ensemble forestier à affinités continentales à submontagnardes

Pays : Thiérache

Type ENS : ENS site naturel

Si ENS site naturel : **Superficie :** plus de 50 ha
Lin. cours d'eau (km) :

Si ENS grand territoire : **Superficie :**

CRITERES NATURALISTES

HABITATS

		Fonctionnalité externe : Etat de conservation :	Possibilité de restauration :
HAB. 1	Dépression sur substrat tourbeux	bon	sans objet
HAB. 2	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses	bon	sans objet
HAB. 3			

Si ENS site naturel : **Intérêt des habitats :** fortement prioritaire

Si ENS grand territoire : **Intérêt de la mosaïque d'habitats :**

ESPECES

Intérêt des groupes suivants :

Insectes :	pas d'info	Lichens :	pas d'info
Poissons :	pas d'info	Bryophytes :	pas d'info
Reptiles :	pas d'info	Ptéridophytes :	pas d'info
Amphibiens :	pas d'info	Phanérogames :	oui — Carex umbrosa, Carex elongata, Calamagrostis canescens
Oiseaux :	pas d'info	Autres groupes :	
Mammifères :	pas d'info		

Commentaires : phanérogames : 16 plantes menacées
unique station de Carex umbrosa

MILIEU PHYSIQUE

☐ Intérêt géologique ou géomorphologique

ORIGINALITE

Originalité à l'échelle de l'Aisne : sans équivalent

FONCTIONNALITE EXTERNE — *pour quel(lles) habitat(s) / espèce(s) :*

Situation dans le réseau écologique : site en réseau — boisement

Possibilités de restauration des continuités écologiques : sans objet

Forêt Domaniale de Saint-Michel — Numéro : TH 028

MENACES — *Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP :*

Dynamique naturelle :	faible	
Dérangement dû à la fréquentation :	moyenne	piétinement, parcours équestres, VTT
Activités humaines :	moyenne	plantations de résineux
Projet d'aménagement :		

EN SYNTHESE DES CRITERES NATURALISTES, ECHELLE D'INTERET ECOLOGIQUE : régional

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu ou zones de protection :

- ☑ ZNIEFF type I
- ☐ ZNIEFF type II
- ☑ Natura 2000 (ZPS)
- ☑ Natura 2000 (ZIC)
- ☐ Arrêté de Protection de Biotope
- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Réserve biologique domaniale
- ☐ Forêt de protection
- ☑ Série d'intérêt écologique

Zones d'intérêt paysager :

- ☐ Site inscrit
- ☐ Site classé

Gestion :

L'ENS est géré pour le patrimoine naturel : en totalité

Si oui, gestionnaire : ONF

☐ Existence d'un document de gestion conservatoire

PEDAGOGIE ET ACCESSIBILITE

- ☑ ENS présentant un potentiel pédagogique
- ☑ Existence d'une information du public sur l'ENS
- ☑ Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public
- ☑ Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNEES

HIRSON
SAINT-MICHEL
HIRSON
SAINT-MICHEL
WATIGNY

Forêt Domaniale de Saint-Michel

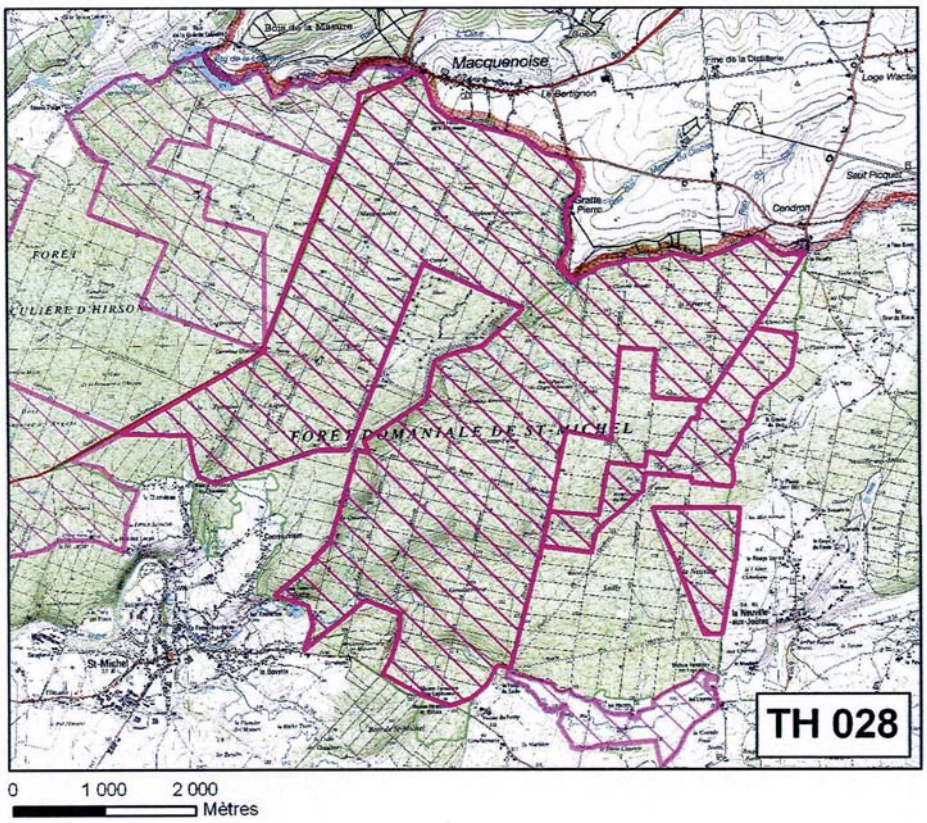

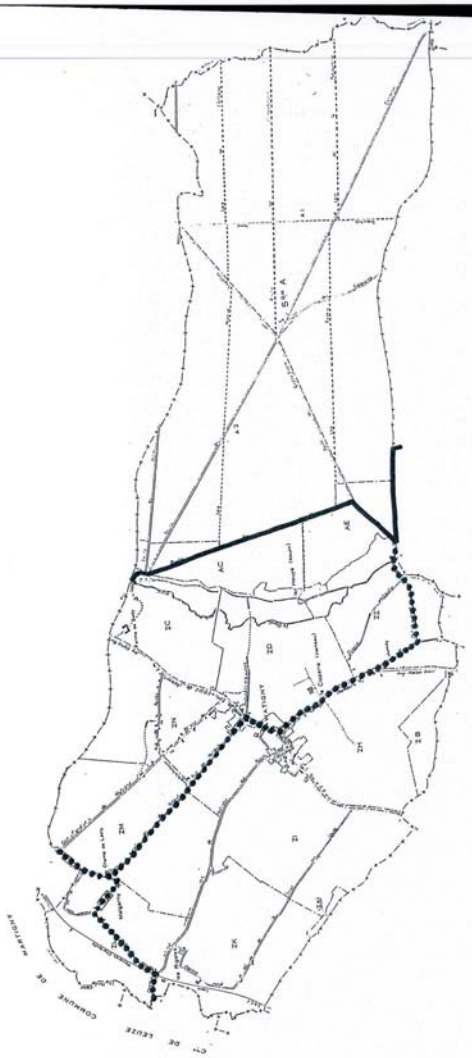

COMMUNE de WATIGNY

(Délibération du Conseil Municipal, le 20 Août 1987)

- *CHEMIN RURAL dit DE MALGARNY*
- *CHEMIN RURAL dit DU TILLEUL*

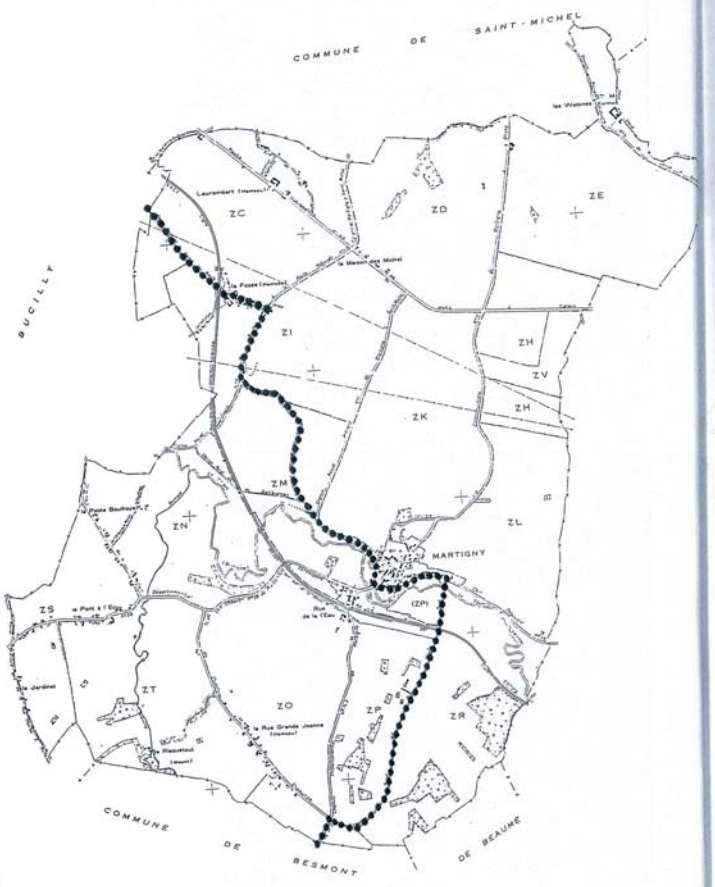

COMMUNE de MARTIGNY

(Délibération du Conseil Municipal, le 06 Novembre 1987)

- *CHEMIN RURAL dit DU MOULIN OGET*
- *CHEMIN RURAL dit LE CHEMIN DES BOEUFS*

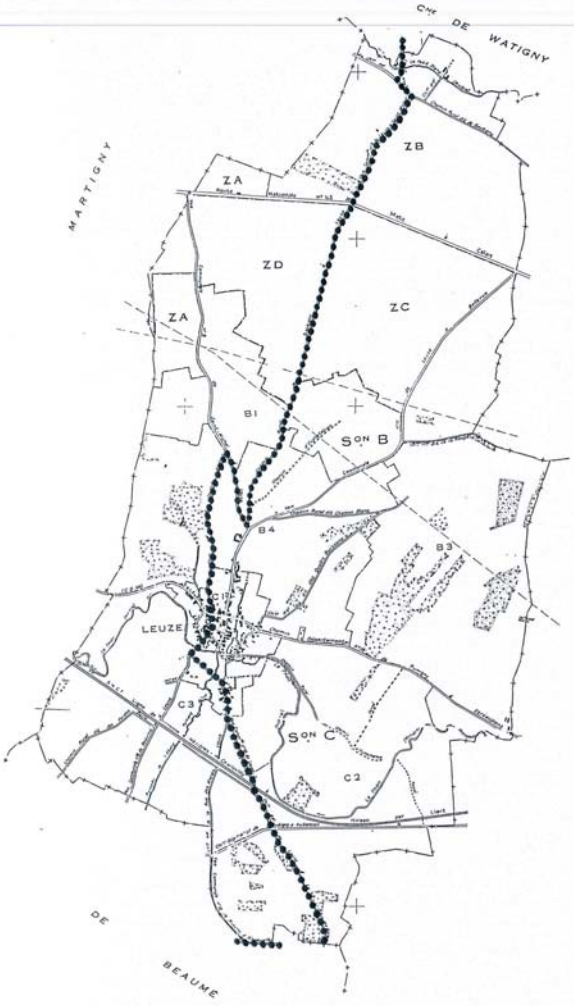

COMMUNE de LEUZE

(Délibération du Conseil Municipal, le 09 Avril 1993)

- *CHEMIN RURAL DE BAUBIGNY A LEUZE*
- *CHEMIN RURAL DE LEUZE A LA RUE DES MARAIS*
- *CHEMIN RURAL dit CHEMIN D'HIRSON*

COMMUNE d'ANY-MARTIN-RIEUX

(Délibération du Conseil Municipal, le 09 Avril 1993)

- *CHEMIN RURAL dit DE LA HAYE DES 3 POIRIERS*
- *CHEMIN RURAL dit CHEMIN VERT*
- *CHEMIN RURAL dit DU CHATEAU VERT (GR de PAYS)*
- *CHEMIN RURAL DU MARAIS A L'ARBRE MORT*
- *CHEMIN RURAL dit DES FONTAINES (GR de PAYS)*

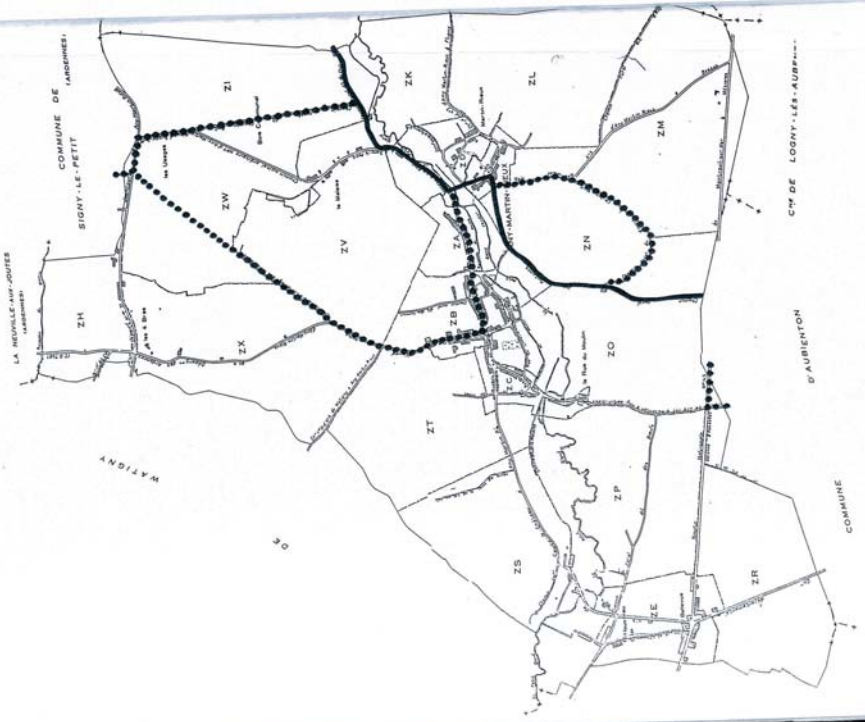

Département de l'Aisne
Arrondissement de Vervins
Canton d'Aubenton
COMMUNE DE MARTIGNY

Tél. 03 23 58 08 44
Courriel : mairie.martigny@wanadoo.fr

Martigny, le 30 décembre 2013

REÇU le
06 JAN 2014

L'Atelier des Territoires
1, rue Marie-Anne de Bovet
BP 30104
57004 Metz cedex 1

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 13 décembre concernant votre étude d'impact du projet d'un parc éolien au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, où notre commune figure dans le périmètre.
Nous venons par la présente que notre commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme.
Vous trouverez ci-joint un extrait du plan cadastral concernant la zone concernée sur notre commune.
Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
Joël DUTERQUE.

MAIRIE DE MARTIGNY
02-AISNE

Erreur !Erreur !
Nom du fichier
non spécifié.

MARTIGNY

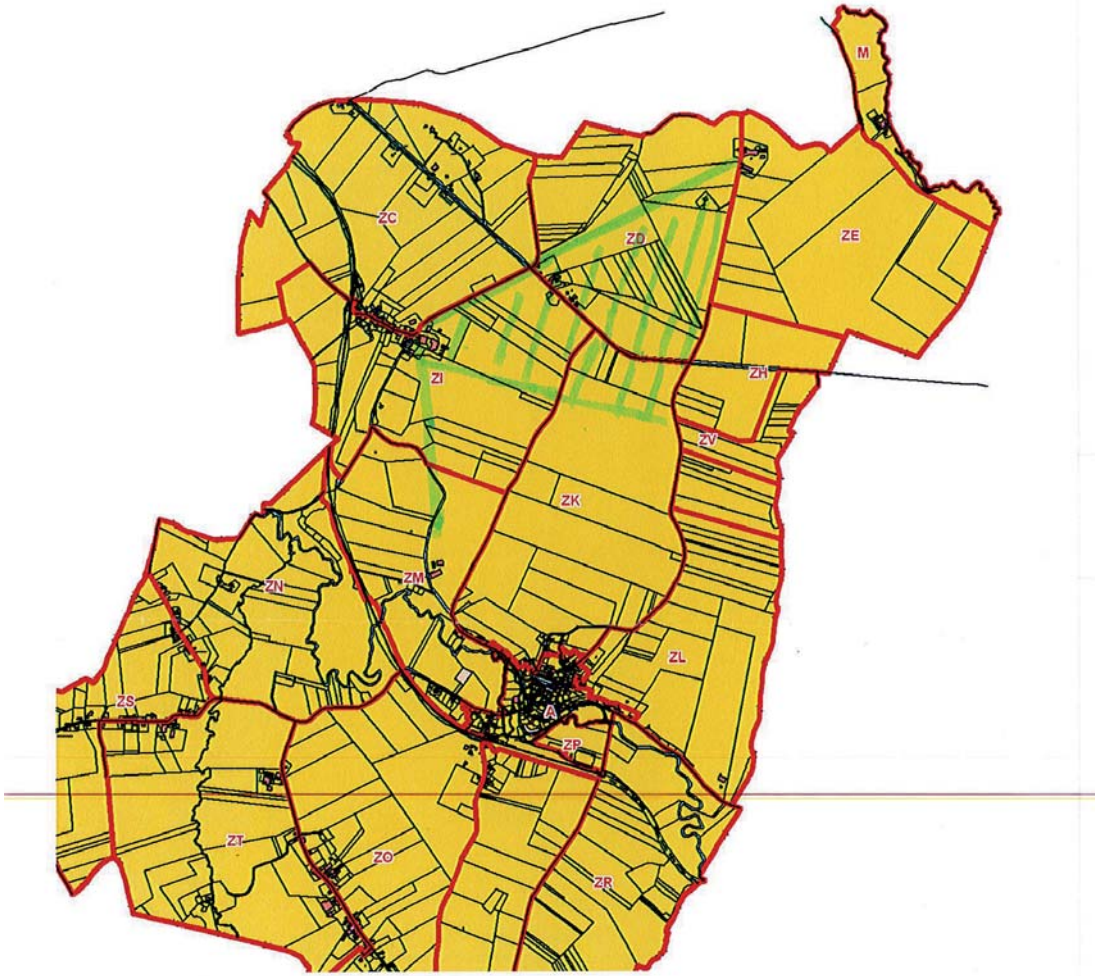

Echelle : 1/29513.9585164033

30/12/2013 10:33

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

cerfa
N° 14435*01

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : L'atelier des territoires
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 1 rue marie anne de bovet
Lieu-dit / BP : BP 30104
Code Postal / Commune : 57004 METZ CEDEX 01
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 1 0 1 4 0 1 8 5 2 D
Référence de l'exploitant : 1342064486.134201RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : 17/10/13
Commune où sont prévus les travaux : LEUZE, 02500

Raison sociale : RTE GET CHAMPAGNE ARDENNE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : IMPASSE DE LA CHAUFFERIE
Lieu-dit / BP : BP 246
Code Postal / Commune : 51059 REIMS CEDEX
Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).

Catégorie de réseaux/ouvrages *(voir liste des catégories au verso)* : E H

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Les plans de localisation sont joints

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
			[ ]	cm
			[ ]	cm
			[ ]	cm

- [ ] Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
VOIR DOCUMENTS JOINTS

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : VOIR DOCUMENTS JOINTS

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est ○ possible ● impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

- [ ] Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- [ ] Voir la localisation sur le plan joint
- [ ] Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0323570446

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Mme CONDETTE Virginie
Désignation du service :
Tél : +330326055330

Signataire

Nom : Mme CONDETTE Virginie
Signature :
Date : 17/10/13 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (Recep_V3_v1.5b)

Service qui délivre le récépissé

RTE GET CHAMPAGNE ARDENNE

IMPASSE DE LA CHAUFFERIE
BP 246
51059 REIMS CEDEX
France
Tél : +330326055330 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°
1342064486.134201RDT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

En réponse à votre demande concernant le projet en objet et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE-GET Champagne-Ardenne exploite des ouvrages HT ou THT.

Vous trouverez en pièce jointe les prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques ainsi qu'un extrait de carte de notre réseau. La bande de zonage jaune représente la zone dans laquelle nous devons être impérativement être consultés pour avis par un dossier finalisé.

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique. Il n'envi sage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. C'est donc l'art.26 de cet arrêté relatif à la distance aux arbres et obstacles divers qui s'applique. Toutefois, compte tenu du caractère sensible de nos ouvrages, RTE préconise une distance d'éloignement supérieure à la hauteur de l'éolienne pales comprises par rapport au câble le plus proche afin d'éviter les conséquences d'une chute ou de projections de matériaux. Nous tiendrons l'exploitant responsable de tous dommages causés à nos ouvrages, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Il vous appartient d'éviter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE. Nous vous invitons à prendre contact avec le gestionnaire local de distribution (adresse disponible sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) pour les réseaux moyenne tension, basse tension et gaz.

Responsable du dossier : Mme CONDETTE Virginie
Tél : +330326055330
Date : 17/10/2013
Signature : Mme CONDETTE Virginie

(Commentaires_V3_V1.0)

Groupe Exploitation Transport
CHAMPAGNE ARDENNE
Impasse de la chaufferie BP 246
51059 REIMS CEDEX

CODE DU TRAVAIL

DECRET N° 2008-244 DU 7 MARS 2008

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES, CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Article R4534-108

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

1° Trois mètres pour les lignes ou installations do nt la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ;

2° Cinq mètres pour les lignes ou installations don t la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts.

Article R4534-109

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Il est tenu compte, pour déterminer les distances minimales à respecter par rapport aux pièces conductrices nues normalement sous tension :

1° De tous les mouvements possibles des pièces cond uctrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique ;

Article R4534-110

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur qui envisage de réaliser des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements s'informe, auprès du service de voirie compétent en cas de travaux sur le domaine public, auprès du propriétaire en cas de travaux sur le domaine privé et, dans tous les cas, auprès du représentant local de la distribution d'énergie électrique, s'il existe des canalisations électriques souterraines, qu'elles soient ou non enterrées, à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre.

PRECONISATIONS DE RTE

■ **Principes de prévention des travaux au voisinage d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés au voisinage d'ouvrages électriques, comme précisé ci dessus, **vous devez respecter impérativement** les prescriptions du Code du travail.

Vous ne devrez travailler au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques que si vous respectez l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes, arrêtées en accord avec l'exploitant avant le début des travaux :

- avoir obtenu de l'exploitant une attestation de mise hors tension, qu'il est absolument nécessaire d'anticiper.
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir balisé la canalisation souterraine et faite surveiller vos travaux par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par l'exploitant ou par une entreprise qualifiée en accord avec l'exploitant,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller vos travaux par une personne compétente.
- appliquer des prescriptions spécifiques.

RESPECT DES 5 METRES POUR LES LIGNES AERIENNES

Article R4534-108 et Article R4534-109

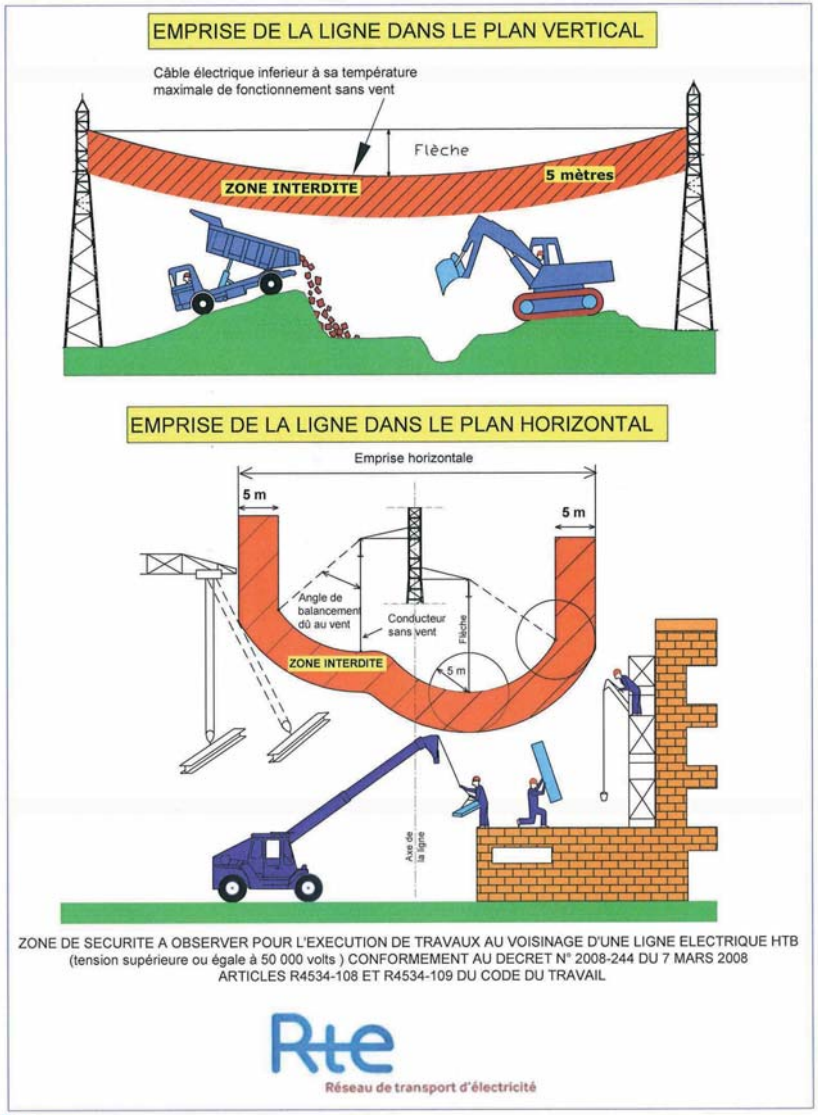

ZONE DE SECURITE A OBSERVER POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HTB (tension supérieure ou égale à 50 000 volts) CONFORMEMENT AU DECRET N° 2008-244 DU 7 MARS 2008 ARTICLES R4534-108 ET R4534-109 DU CODE DU TRAVAIL

Rte
Réseau de transport d'électricité

RESPECT DES 1.50 M POUR LES CABLES SOUTERRAINS

Article R4534-110

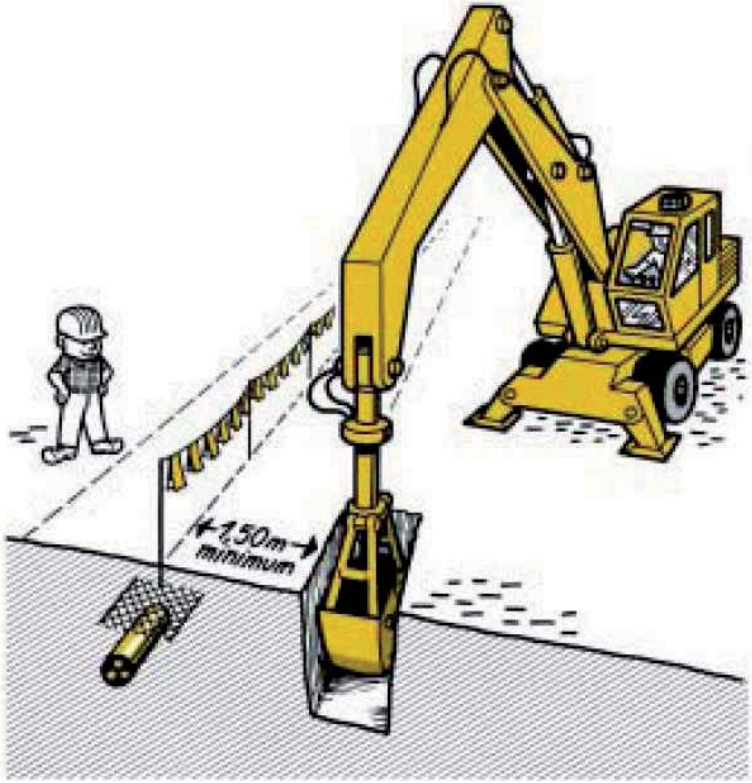

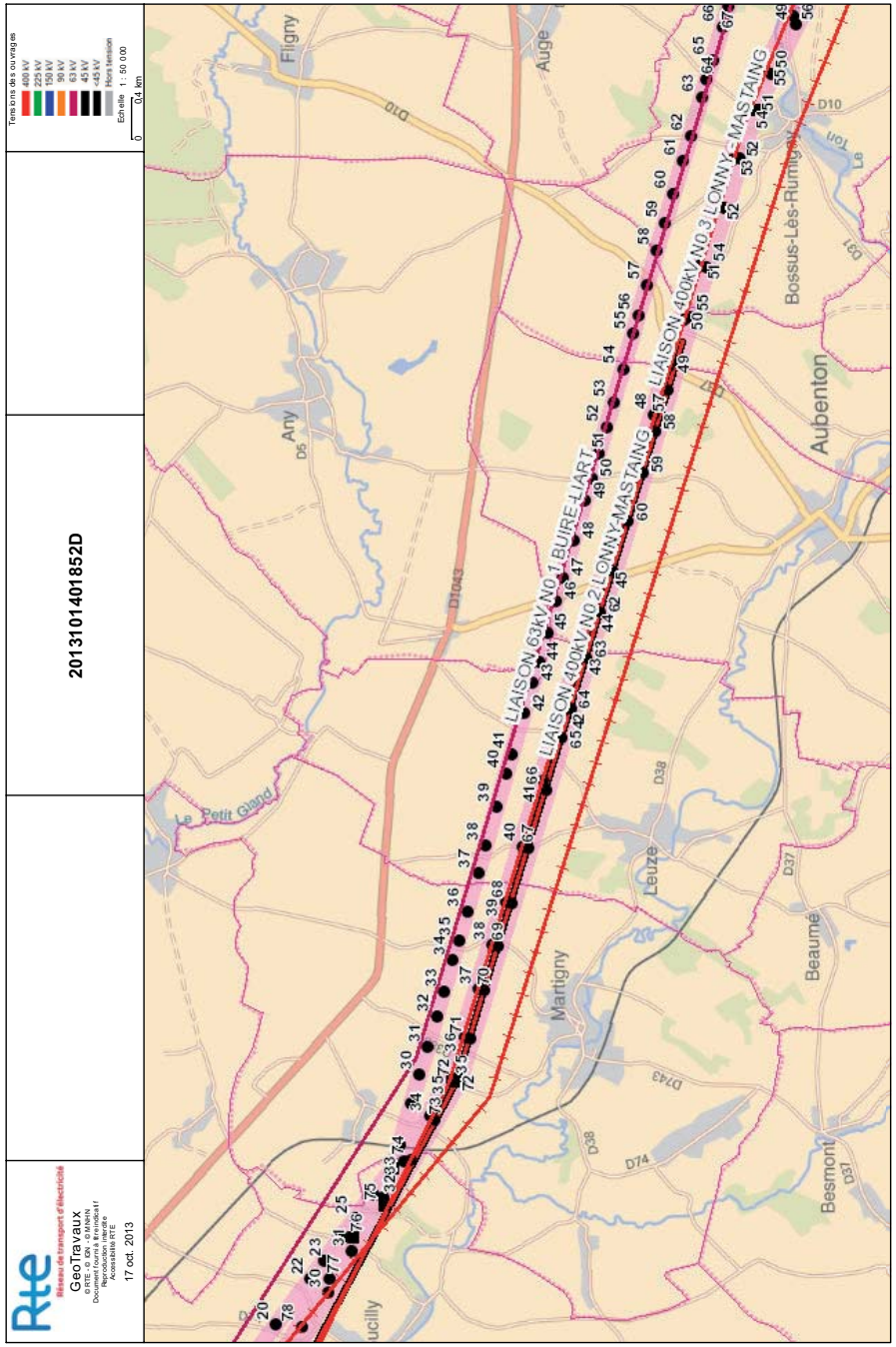

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

SAPEURS POMPIERS de l'AISNE

LAON, le 23 octobre 2013

REÇU le 28 OCT. 2013

Le Directeur départemental

à

L'ATELIER DES TERRITOIRES
1, rue Marie-Anne de Bovet
B.P 30104

57004 METZ Cedex 1

(à l'attention de Madame Anne PETITJEAN)

Références à rappeler :
N° 13-5495/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO

Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien - communes de Watigny, Martigny, Leuze et Any-Martin-Rieux

Pour faire suite à votre courrier reçu le 17 octobre 2013 concernant une étude d'implantation d'un parc éolien sur le secteur visé en objet, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants :

- l'implantation des éoliennes sur ces secteurs n'affectent pas le fonctionnement et la couverture du réseau radio utilisé par le SDIS de l'Aisne. En revanche il serait opportun de se rapprocher du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Lille (S.Z.S.I.C), Préfecture de la Zone de Défense Nord qui vous informera sur les servitudes relatives aux relais radioélectriques.

En ce qui concerne les recommandations relatives à ce type d'ouvrage, il est important :

- que ces projets soient desservis par une voie présentant toutes les caractéristiques d'une voie engin,
- de nous fournir un plan de situation (1/25000ième) reprenant la numérotation et la localisation précise de chaque éolienne afin de pouvoir les reporter sur notre cartographie opérationnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Directeur Départemental,

Lt-Colonel Patricia BERNARDEAU

Rue William Henry Waddington - CS 20659 - 02007 LAON cedex – Tél : 03.64.16.10.00 – Fax : 03.64.16.10.03

TRAPIL
SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS PÉTROLIERS PAR PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

REÇU le 23 OCT. 2013

V/RÉF.
N/RÉF. NAD/NEB
ODC/CL/1025-13

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme DAVID
TÉL : 03.85.42.13.33
FAX :
E-mail :

ATELIER DES TERRITOIRES

1, rue Marie-Anne de Bovet
BP 30104

57004 METZ CEDEX 1

A l'attention de Mme PETITJEAN

Objet : Consultation dans le cadre d'un parc éolien
Communauté de Communes du pays
des trois rivières (02)

Champforgeuil, le 22 OCT. 2013

Madame,

Nous avons réception de votre demande du 16/10/2013 concernant la présence de canalisations dans le périmètre d'études du projet en objet.

Nous vous informons qu'aucune canalisation appartenant au réseau ODC que nous opérons par ordre et pour le compte de l'état ne traverse les zones d'implantation envisagées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef de la Division HSE/Lignes

P. TANGUY

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

cerfa N° 14435*01

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : L ATELIER DES TERRITOIRES
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 1 RUE MARIE ANNE DE BOVET
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 57004 METZ CEDEX 01
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 1 3 1 0 1 4 0 1 9 6 6 T
Référence de l'exploitant : 1343041934.134401RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Date de réception de la déclaration : 18/10/13
Commune où sont prévus les travaux : WATIGNY, 02830

Raison sociale : ERDF PICARDIE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION
Lieu-dit / BP : CS 80633
Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1
Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse

- [x] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : VEUILLEZ REFAIRE VOTRE DT AVEC UN PLAN PRECIS DES TRAVAUX PAR COMMUNE Voir commentaire associé
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [ ] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
  Catégorie de réseaux/ouvrages *(voir liste des catégories au verso)* : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [ ] Les plans de localisation sont joints

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
			[ ]	cm
			[ ]	cm
			[ ]	cm

- [ ] Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
- [ ] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
_____

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est ○ possible ○ impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- [ ] Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- [ ] Voir la localisation sur le plan joint
- [ ] Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M QUEHEN GERARD
Désignation du service : _____
Tél : +330322226583

Signataire

Nom : M QUEHEN GERARD
Signature :
Date : 28/10/13 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (Recep_V3_v1.5b)

Service qui délivre le récépissé

ERDF PICARDIE
10 RUE MACQUET VION
CS 80633
80011 AMIENS CEDEX 1
France
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU RECEPISSE N°

1343041934.134401RDT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

Conformément à l'article 4 titre III de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif a l'execution de travaux a proximité des ouvrages, merci de nous joindre sans modification le document "emprise" délivré par le guichet unique lors de votre consultation.

LA DT DOIT ETRE REMPLIE INTEGRALEMENT (DESCRIPTION DES TRAVAUX, DUREE DU CHANTIER, COORDONNEES ENTREPRISE).

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OU PROBLEME, VEUILLEZ NOUS CONTACTER UNIQUEMENT PAR TELEPHONE AU 03 22 22 65 83 OU PAR FAX AU 03 22 22 65 74 ET NON PAR MAIL

Responsable du dossier : M QUEHEN GERARD
Tél : +330322226583
Date : 28/10/2013
Signature : M QUEHEN GERARD

(Commentaires_V3_V1.0)

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Direction Interrégionale Nord
18, rue Elisée Reclus – BP 7
59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex
Tél : 03 20 67 66 00

JMB Energie
18, rue Dom Perignon
51000 Chalons-en-Champagne

A l'attention de Sylvain Maes

Affaire suivie par **Jean-Marc PIETRZAK**
Téléphone *03.20.67.66.71*
Référence *DIRN/OBS/11/41*

Villeneuve-d'Ascq, le 11 mai 2012

Retrouvez les prévisions météo en composant le :
08 99 71 02 xx *(xx=n° du département - 1.35 € l'appel puis 0,34 €/mn)*
ou ***32 50*** *(1.35 € l'appel puis 0,34 €/mn) n° court*

Objet **: servitudes et contraintes cohabitation radar/éoliennes**
V/Réf. **: v/courrier du 4 mai 2012– Projet de parc éolien de Any-Martin-Rieux, *Leuze…t***

Monsieur,

En réponse à votre courrier ci-dessus référencé, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments suivants :

Zones de protection et de coordination autour du radar météorologique de l'Avesnois

Météo-France possède un radar météorologique dans l'Avesnois. Il est situé à Taisnière-en-Tiérache (coordonnées : 003 49 30E – 50 07 40N), travaille en bande C (longueurs d'onde de 5 à 10 cm) et permet de localiser les précipitations et de mesurer leur intensité en temps réel. Il a une portée d'environ 100 km pour la mesure des précipitations et de 250 km pour la détection des phénomènes précipitants dangereux. Il est doté d'une fonction Doppler qui lui permet également de mesurer les vents en altitude.

…/…

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

…/…

Conformément au document de la Commission de Compatibilité Electromagnétique (CCE5) adopté le 19/09/05 par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), afin de limiter les perturbations du fonctionnement du radar par les éoliennes, il est requis autour de celui-ci une zone d'un rayon de 20 km dans laquelle tout projet d'implantation doit être soumis à l'accord de Météo-France.

Position de vos zones d'implantation possibles (ZIP) par rapport au radar de l'Avesnois :

Votre ZIP sur le territoire des communes de Any-Martin-Rieux, Leuze, Aubenton, Marigny et Watigny se trouve à plus de 20 km du radar, à une distance où la gène qui serait occasionnée par les éoliennes sur le fonctionnement du radar est jugée acceptable par Météo-France.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Division Observation
pour Météo-France Nord

Jean-Marc PIETRZAK

Météo-France
18, rue Elisée Reclus BP 7
59 651 Villeneuve-d'Ascq Cedex
www.meteo.fr
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Annexe n° 2 :

Courriers de consultation envoyés aux structures n'ayant fait aucun retour

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord PICARDIE
Service de Calais-Picardie
96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS

Metz, le 16 octobre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Watigny, Martigny, Leuze, et Any Martin-Rieux, au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, dans l'Aisne (*cf périmètres d'étude figurant sur les plans joints*).

L'étude d'impact de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur des périmètres de collecte des données figurant sur les plans joints :

- les périmètres des forêts avec PSG,
- les données sur les boisements (types de peuplement, âge, mode de gestion).

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

D.G.A.C. Bureau Etudes Eoliennes
M. WOESSNER
Aéroport international Strasbourg-Entzheim
67836 TANNERIES Cedex

Metz, le 16 octobre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Watigny, Martigny, Leuze, et Any Martin-Rieux, au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, dans l'Aisne (*cf périmètres d'étude figurant sur les plans joints*).

L'étude d'impact de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur des périmètres de collecte des données figurant sur les plans joints :

- la présence d'éventuelles servitudes aéronautiques (hauteurs, limites, …) et radioélectriques.

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

D.R.A.A.F. - S.R.F.D Picardie
Allée de la Croix Rompue
518 rue Saint Fuscien
BP 69
80092 AMIENS cedex 3

Metz, le 16 octobre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Watigny, Martigny, Leuze, et Any Martin-Rieux, au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, dans l'Aisne (*cf périmètres d'étude figurant sur les plans joints*).

L'étude d'impact de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur des périmètres de collecte des données figurant sur les plans joints :

- les secteurs drainés,
- les systèmes d'irrigation,
- les zones de cultures particulières.

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

Office National de la Chasse
et de la Faune Sauvage
SD de l'Aisne
9 ruelle Morin
02000 LAON

Metz, le 16 octobre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Watigny, Martigny, Leuze, et Any Martin-Rieux, au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, dans l'Aisne (*cf périmètres d'étude figurant sur les plans joints*).

L'étude d'impact de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur des périmètres de collecte des données figurant sur les plans joints :

- les recensements disponibles sur la faune du secteur,
- les autres informations concernant des données sur les déplacements et les problèmes inhérents (collisions, noyades).

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

Service Départemental de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Aisne
1 rue Saint-Martin
02000 LAON

Metz, le 16 octobre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Watigny, Martigny, Leuze, et Any Martin-Rieux, au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, dans l'Aisne (*cf périmètres d'étude figurant sur les plans joints*).

L'étude d'impact de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur des périmètres de collecte des données figurant sur les plans joints :

- la liste, la localisation et les périmètres de protection des monuments et sites classés.

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

SNCF INFRA
Direction de la circulation ferroviaire
EIC Paris-Picardie
5-7 rue du Delta
75009 PARIS

Metz, le 16 octobre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Watigny, Martigny, Leuze, et Any Martin-Rieux, au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, dans l'Aisne (*cf périmètres d'étude figurant sur les plans joints*).

L'étude d'impact de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur des périmètres de collecte des données figurant sur les plans joints :

- les éventuelles infrastructures en projet

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

Office du tourisme du Pays de Laon
Hôtel Dieu
Place du Parvis Gautier de Mortagne
B.P. 116
02000 Laon

Metz, le 16 octobre 2013

Objet : Consultation dans le cadre du projet de parc éolien au sein de la Communauté de communes du Pays des 3 Rivières (02).

Madame, Monsieur,

La société Quadran Energies Libres envisage la construction d'un parc éolien sur les communes de Watigny, Martigny, Leuze, et Any Martin-Rieux, au sein de la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières, dans l'Aisne (*cf périmètres d'étude figurant sur les plans joints*).

L'étude d'impact de ce projet nous a été confiée.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous souhaiterions obtenir de vos services les données suivantes, à l'intérieur des périmètres de collecte des données figurant sur les plans joints :

- les sentiers de randonnées,
- les aménagements existants (gîtes, relais équestres, zones de loisirs) ou projetés.

Ainsi que tout élément dont vous auriez connaissance, et qui serait de nature à devoir être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

Pour votre réponse, vous pouvez utiliser les plans joints, ou tout autre support à une échelle supérieure. Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer toute information ou document supplémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne PETITJEAN
Chargée d'études

Direction Nord et Est
Pôle Technologique du Mont Bernard – 18 Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 75 37 - Fax : 03 26 26 70 73

Conseil Général de l'Aisne
Direction de la voirie départementale
Service de la domanialité et des acquisitions foncières
Hôtel du département
Rue Paul Doumer
02013 LAON CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 5 novembre 2014

Objet : Demande de permission de voirie pour la RD5 dans le cadre du projet éolien des Trois Rivières.

PJ :

- Plan de situation au 1/25 000 du projet ;
- Vue générale au 1/5000 des éoliennes E12 à E14 ;
- Plan de masse au 1/1000 de la zone concernée.

Madame, Monsieur,

La société CE des Trois Rivières (filiale à 100% de QUADRAN) vous consulte pour une permission de voirie dans le cadre d'un projet éolien sur les communes de Martigny, Leuze et Any-Martin-Rieux.

Le raccordement électrique entre les éoliennes E13 et E14 nécessite de traverser la RD 5 à un endroit.

Le raccordement inter-éoliennes est assuré par un câblage en réseau sous-terrain (20 000 volts – 95/150/240 mm² Alu) enfouit à une profondeur de 80 à 100 cm. Pour chaque câble, des gaines blindées seront utilisées pour assurer la protection et réduire le niveau de rayonnement électromagnétique.

Les travaux ne démarreront pas avant l'été 2016.

Coordonnées des implantations des éoliennes de la carte (en Lambert II étendu) :

Éolienne	X	Y
1	730451.750	2543990.762
2	730882.795	2543897.382
3	731278.822	2543803.704
4	734369.639	2543096.645
5	734771.839	2542983.007
6	735343.177	2542864.808
7	729810.792	2543236.868
8	730253.835	2543144.591
9	730660.579	2543085.023
10	732089.753	2542574.912
11	732689.643	2542393.921
12	733082.636	2542304.220
13	733467.676	2542208.447
14	733893.507	2542140.038

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués, et nous vous souhaitons une bonne continuation.

Elodie Martinelli
Chef de Projet

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du bureau d'études.
Les limites cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des éoliennes en découlant.
Les positions des éoliennes pourront être modifiées ultérieurement, de manière à rendre fonctionnelle de procéder à un bornage contradictoire, afin de préciser au mètre près les limites des parcelles d'implantation avant les phase travaux.
N
Limites communales
Liaisons électriques projetées
Chemins à créer
Parcelle d'implantation
Chemins et ponts coupés provisoires
Poste De Livraison (PDL)
Emprise Postes De Livraison (PDL)
E.1
E.2
E.3
E.4
E.5
E.6
E.7
E.8
E.9
E.10
E.11
E.12
E.13
E.14
Martigny
Any-Martin-Rieux
Belleroute
Bissy
Laurmont
La Fosse
Les Forges
Les Ecoques
Les Royers
Les Wattines
Les Bordes
Les Ouches
Les Ouches Vertes
Les Ouches Rouges
Les Ouches Blanches
Les Ouches Noires
Les Ouches Jaunes
Les Ouches Bleues
Les Ouches Violettes
Les Ouches Roses
Les Ouches Grises
Les Ouches Marrons
Les Ouches Noires
Les Ouches Blanches